



**Nations Unies**

# **Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 2000**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Cinquante-sixième session  
Supplément N° 12 (A/56/12)**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Cinquante-sixième session  
Supplément N° 12 (A/56/12)

**Rapport du Haut Commissaire  
des Nations Unies  
pour les réfugiés, 2000**



Nations Unies • New York, 2001



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1–8	1
I. La protection internationale .....	9–21	4
A. Introduction .....	9–12	4
B. Principaux faits nouveaux et activités de protection .....	13–18	5
C. Les consultations mondiales sur la protection internationale .....	19–21	7
II. Les activités d'aide .....	22–90	9
A. Les activités régionales en Afrique .....	23–49	9
1. Afrique centrale et occidentale .....	23–26	9
2. Afrique de l'Est et corne de l'Afrique, et région des Grands Lacs .....	27–41	11
3. Afrique australe .....	42–49	15
B. Activités menées dans les Amériques et les Caraïbes .....	50–58	17
1. Amérique du Sud .....	50–54	17
2. Amérique centrale .....	55	18
3. Amérique du Nord .....	56–58	19
C. Activités dans la région Asie et Pacifique .....	59–70	20
1. Asie du Sud .....	59–62	20
2. Asie de l'Est et Pacifique .....	63–70	21
D. Activités menées en Europe .....	71–79	23
1. Europe occidentale .....	71–73	23
2. Europe centrale et États baltes .....	74–75	24
3. Europe orientale .....	76–79	24
E. Activités menées en Europe du Sud-Est .....	80–85	25
F. Activités menées en Asie centrale, en Asie du Sud-Ouest, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient .....	86–90	27
III. Objet et priorités du programme .....	91–112	29
A. Introduction .....	91–92	29
B. Femmes réfugiées .....	93–97	29
C. Enfants et adolescents réfugiés .....	98–100	30

---

D.	Environnement.....	101–104	31
E.	VIH/sida.....	105–106	32
F.	Réfugiés âgés.....	107	32
G.	Approche du développement communautaire.....	108	33
H.	Réintégration des réfugiés.....	109–112	33
IV.	Budget et financement des activités opérationnelles.....	113–120	35
V.	Inspections et évaluation.....	121–125	37
A.	Bureau de l’Inspecteur général.....	121–122	37
B.	Évaluation et analyse des politiques.....	123–125	37
VI.	Partenariats/coordination.....	126–137	39
A.	Partenariats avec les organisations intergouvernementales.....	126–130	39
B.	Coordination avec d’autres éléments du système des Nations Unies.....	131–135	40
C.	Relations avec les organisations non gouvernementales.....	136–137	41

Tableaux

1.	Dépenses du HCR en 2000 par bureau régional, pays et type d’assistance.....	42
2.	Contributions aux programmes d’assistance du HCR 2000-2001 au 31 mars 2001.....	49
3.	Nombre approximatif des réfugiés et autres personnes relevant du mandat du HCR.....	53

---

## Abréviations

APC-CAP	Consultations intergouvernementales Asie-Pacifique sur les approches régionales concernant les réfugiés et les personnes déplacées
ARC	Initiative «Action for the Rights of Children» («Action en faveur des droits de l'enfant»)
BAfD	Banque africaine de développement
BAfD	Banque asiatique de développement
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEI	Communauté d'États indépendants
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CPI	Comité permanent interorganisations
ECHO	Office d'aide humanitaire de la Communauté européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
HIWG	Groupe de travail chargé des questions humanitaires
IAG	Groupe interafricain
MERCOSUR	Marché commun du Sud
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
OIM	Organisation internationale pour les migrations

---

OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation(s) non gouvernementale(s)
ONUSIDA	Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAM	Programme alimentaire mondial
PARinAC	Partenariat HCR/ONG en action
PHARE	Pologne/Hongrie: Assistance pour la reconstruction de l'économie
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNDAF	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNTAET	Administration provisoire des Nations Unies pour le Timor oriental



## Introduction

1. L'année 2000 a marqué non seulement le début d'un nouveau millénaire mais aussi le cinquantième anniversaire de la fondation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). L'occasion, toutefois, n'incitait guère à la célébration, car les espoirs de paix s'estompaient sous le poids des conflits qui continuaient d'agiter de nombreuses régions du monde, conflits souvent dus à des tensions persistantes entre communautés ethniques. Il n'y a pas eu de nouvelles crises génératrices de flux de réfugiés d'une ampleur comparable à celles des dernières années, mais le HCR a dû continuer de faire face à un très grand nombre de situations graves qui ont bel et bien créé des flux de réfugiés et des déplacements forcés, et qui furent souvent exacerbées par des catastrophes naturelles. L'instabilité chronique propre à de nombreuses régions d'Afrique a contraint des centaines de milliers de personnes à quitter leur foyer pour chercher la sécurité ailleurs dans leur propre pays et aussi de l'autre côté des frontières. Conflits et guerres civiles ont également persisté sans relâche en Asie du Sud-Ouest et du Sud-Est, dans les Balkans et le Caucase et en Amérique du Sud. Ces situations se sont traduites par un manque de sécurité pour les populations civiles vulnérables et pour le personnel humanitaire. Les restrictions d'accès ont limité la capacité du HCR à protéger et soulager beaucoup de populations victimes et ont porté atteinte à la sécurité du HCR lui-même. C'est ce dont il a fallu prendre brutalement conscience quand trois agents du HCR au Timor occidental, en Indonésie, ainsi qu'un autre en Guinée, ont été cruellement assassinés alors qu'ils s'acquittaient de leur mission. À la suite de ces meurtres et à la suite aussi de l'enlèvement de plusieurs de ses agents, le HCR a procédé à une réévaluation complète des règles adoptées pour pallier les risques et assurer la sécurité, d'où l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant précisément à améliorer la sécurité. On a admis pour mettre au point cette nouvelle stratégie que la sécurité du personnel humanitaire et celle des réfugiés sont intimement liées l'une à l'autre.

2. Malgré les tourmentes dues à la persistance de l'instabilité dans beaucoup de régions, le nombre total des individus relevant du mandat du HCR a régressé, passant de 22,3 millions en 1999 à 21,1 millions en 2000. Il s'agit de demandeurs d'asile, de réfugiés à proprement parler, de réfugiés en phase initiale de réintégration, de personnes déplacées et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR qui sont principalement des victimes de conflits. Il n'y a pas eu de mouvement massif de rapatriement comparable à l'opération du Kosovo réalisée l'année précédente, mais 800 000 réfugiés environ n'en sont pas moins rentrés chez eux au cours de l'année écoulée. Souvent, toutefois, ces personnes sont rentrées pour trouver une situation d'incertitude ou de paix fragile. Le HCR a également facilité la réinstallation de 40 000 réfugiés environ rentrant du pays de premier asile. Par ailleurs, bien que ce soit moins souvent aujourd'hui l'un des choix possibles, l'intégration sur place a permis à certains groupes de réfugiés de prendre un nouveau départ, notamment en Afrique occidentale et dans la région des Balkans. Mais pour la grande majorité des personnes déplacées, la solution s'est encore dérobée. Certaines crises se prolongent même pendant des décennies, comme c'est le cas pour les réfugiés d'Afghanistan.

3. Le Comité exécutif du Programme du HCR et son Comité permanent ont examiné un certain nombre de problèmes d'actualité et de questions thématiques en rapport avec les travaux du Haut-Commissariat pendant l'année 2000 et le premier trimestre de 2001. Ils ont comme ils le font périodiquement fait le point des opéra-

tions et des modalités de financement à l'échelle régionale, de la question de la coordination au sein du système des Nations Unies, des problèmes propres à certaines catégories de réfugiés, enfants, adolescents, personnes âgées, du problème de la séropositivité et du sida chez les réfugiés, de la question du développement communautaire, de celle de l'intégration des préoccupations relatives à l'environnement dans les opérations en faveur des réfugiés, de la participation du HCR à la réintégration et du problème de la sécurité du personnel du HCR sous tous ses aspects et de la question du caractère civil et humanitaire des camps et des zones d'installation de réfugiés. Les principaux thèmes et les grandes approches étudiés au sein du Comité permanent sont définis dans le présent rapport dont l'avant-projet a été présenté en mars 2001 au Comité permanent lors de sa vingtième réunion, ce qui a permis aux États, aux ONG et à d'autres partenaires du HCR d'y réfléchir et de donner leurs avis sur la teneur du projet de rapport.

4. À la suite des débats qui ont ainsi eu lieu au Comité permanent en l'an 2000, deux décisions ont été approuvées par le Comité exécutif en session plénière et adoptées ensuite par l'Assemblée générale des Nations Unies : il s'agit de la décision autorisant l'organisation à Genève de la «conférence annuelle pour les annonces de contributions volontaires» aux programmes du HCR (A/RES/55/75) et, par ailleurs, de la décision rendant hommage au HCR à l'occasion de son cinquantième anniversaire et décidant que le 20 juin marquerait la Journée mondiale des réfugiés (A/RES/55/76). Le rapport de la session plénière du Comité exécutif est présenté à l'Assemblée générale sous forme d'annexe au présent rapport et représente ainsi un maillon important de la chaîne hiérarchique qui organise l'action du HCR.

5. En juillet 2000, le HCR a lancé un processus de consultations mondiales pour la protection internationale, initiative qui a été ensuite approuvée par le Comité exécutif et par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce processus qui se déroule sur trois pistes et coïncide avec le cinquantième anniversaire de la Convention de 1951 qui a lieu en 2001, a pour objet de définir les problèmes et de mettre en place de nouvelles approches, de nouveaux instruments ou de nouvelles directives pour la protection internationale des réfugiés. En même temps, ce processus de consultations vise à réaffirmer des principes qui existent d'ores et déjà et qui ont été mis au point et appliqués pendant le demi-siècle qui vient de s'écouler.

6. Depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Commissaire en janvier de cette année, j'ai fais procéder, sur trois plans, à un bilan interne de l'organisation pour savoir, à partir de son mandat et de sa finalité fondamentale, quel est son profil optimal ainsi que sa dimension optimale. Ce bilan a été réalisé au moyen de trois actions : la première a défini les activités de base pour lesquelles le HCR est investi à l'échelle mondiale d'une responsabilité unique en son genre; la deuxième action a consisté à analyser les opérations menées à partir de paramètres définis lors de la première; et la troisième action a consisté à mettre au point les moyens de s'assurer les ressources financières nécessaires et prévisibles afin d'entreprendre lesdites activités. Le but ultime est de faire véritablement du HCR une organisation multilatérale qui soit en mesure de relever, en matière de direction et de gestion, le défi que pose la présence des réfugiés dans le monde.

7. À la suite de ces diverses actions, il a été élaboré des directives permettant de fixer les priorités en vue d'activités essentielles et d'activités n'ayant pas ce caractère. En outre, il a été possible de définir des économies représentant quelque 100,8 millions de dollars des États-Unis dans le budget mondial du HCR pour 2001. Il a également été formulé des propositions visant à garantir au HCR des sources de financement plus larges et plus prévi-

---

sibles sur le plus long terme. À la suite de cet exercice de grande envergure, l'organisation sera mieux à même d'accomplir sa tâche humanitaire en faveur des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence.

8. En 2000, le HCR a reçu des contributions volontaires dont le montant total s'établissait à quelque 705,3 millions de dollars des États-Unis en vue de la réalisation de son budget-programme annuel (voir le tableau 2 du présent rapport). Au 31 mars 2001, il avait reçu au total près de 310 millions de dollars pour un budget d'environ 953,7 millions.

## Chapitre premier

### La protection internationale

#### A. Introduction

9. Le HCR a pour fonctions principales de fournir une protection internationale aux réfugiés et aux autres personnes relevant de sa compétence et de rechercher en outre des solutions permanentes à leurs problèmes en aidant les gouvernements à faciliter leur rapatriement librement consenti ou bien leur assimilation au sein d'une nouvelle communauté nationale. Ces fonctions trouvent leur fondement juridique dans le statut du Haut-Commissariat (qui est annexé à la résolution 428 (V) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1950), statut qui définit l'action du Haut-Commissaire comme étant d'ordre humanitaire et social et dénuée de tout caractère politique. Par la suite, de nouvelles résolutions de l'Assemblée générale ainsi que les conclusions et décisions du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire ont renforcé et orienté l'action du HCR qui s'inscrit dans un cadre associant le droit international relatif aux réfugiés et aux droits de l'homme, le droit international humanitaire et les normes acceptées par la communauté internationale en ce qui concerne le traitement des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR.

10. La protection internationale consiste d'abord à garantir l'admission et l'asile des réfugiés, ainsi que le respect à leur endroit des droits fondamentaux de l'homme, parmi lesquels le principe du non-refoulement en l'absence duquel la sécurité, voire la survie du réfugié sont compromises. Cette protection ne prend fin qu'avec la mise en place d'une solution durable, idéalement par le rétablissement de la protection assurée aux réfugiés par leur propre pays. La protection consiste aussi à promouvoir la conclusion de conventions internationales visant la protection des réfugiés à l'échelle mondiale et régionale et à veiller à leur application; elle consiste à promouvoir l'adoption à l'échelle nationale et, de plus en plus également, à l'échelle régionale, de mesures, législatives notamment, garantissant que les réfugiés soient identifiés, bénéficient dans le pays d'accueil d'un statut et d'un traitement conformes à ces règles et à garantir avec le concours des autorités nationales et par leur intermédiaire la sécurité et le bien-être de certains groupes de réfugiés et de certains réfugiés individuels dans le pays d'accueil. La protection consiste également à veiller à répondre aux besoins particuliers des femmes et des enfants réfugiés, surtout quand ils sont séparés de leur famille.

11. Comme c'est aux États souverains qu'il incombe au premier chef de respecter et de faire respecter les droits fondamentaux de tout individu se trouvant sur leur territoire et soumis à leur juridiction, la protection des réfugiés, pour être efficace, impose aux autorités du pays d'accueil de veiller à la défense de ces droits. Aussi le rôle que joue le HCR pour garantir la protection internationale des réfugiés consiste-t-il d'abord et par-dessus tout à s'assurer que les gouvernements prennent les mesures nécessaires pour protéger tous les réfugiés qui se trouvent sur leur territoire ainsi que les personnes qui demandent à y être admises et qui peuvent prétendre à la qualité de réfugiés.

12. La *Note sur la protection internationale (A/AC.96/930)* présentée à la cinquante et unième session du Comité exécutif disait quelle était en général la situation des réfugiés en matière de protection, ce qui a notamment consisté à axer

l'étude sur les questions qui mobilisent le plus le HCR. Le thème de la Note visait à montrer quels moyens le HCR mettait lui-même en œuvre pour rendre la protection efficace. Dans les notes précédentes, on avait voulu définir à grands traits le cadre analytique de la protection internationale mais, en 2000, on a voulu plutôt exposer quelle interprétation opérationnelle et théorique de la protection internationale le HCR a fermement adoptée, ce qui a consisté à traduire la notion en activités concrètes et à donner des exemples tirés de plusieurs opérations du HCR. On a également tenu à préciser que la protection internationale n'est pas une notion abstraite, c'est une fonction dynamique orientée vers l'action. Elle englobe tout un éventail d'activités concrètes, qui procèdent à la fois de la volonté d'appliquer des principes et de préoccupations d'ordre opérationnel et elle est assurée en collaboration avec des États et d'autres partenaires aux fins de renforcer le respect des droits des réfugiés et de résoudre leurs problèmes. En outre, on trouvait dans cette même Note un exposé des activités que le HCR mène en permanence en faveur des apatrides et des personnes déplacées à l'intérieur de leurs frontières. La conclusion formulée était que la protection allait certainement rester un défi à relever et que, l'année 2001 étant celle du cinquantième anniversaire de la Convention de 1951, cela fournirait l'occasion de renforcer l'engagement souscrit au profit des principes fondamentaux de la protection internationale et d'aller de l'avant, c'est-à-dire de rechercher les moyens d'améliorer et de développer le système de protection.

## **B. Principaux faits nouveaux et activités de protection**

13. L'accès à la sécurité suivi d'une protection sans faille dans le pays d'accueil reste crucial pour l'ensemble des réfugiés dans le monde. Beaucoup d'États, souvent ceux-là même dont les ressources sont extrêmement limitées, ont continué d'accueillir et d'héberger une importante population de réfugiés sur leur territoire. Mais la qualité de l'asile s'est dégradée dans un certain nombre de pays, y compris dans plusieurs régions où pourtant la politique d'asile était depuis longtemps généreuse. Les motifs de cette évolution tiennent en particulier aux difficultés économiques et sociales qu'un pays peut éprouver à héberger une importante population de réfugiés pendant une longue période, à des impératifs de sécurité nationale, à la crainte de voir les procédures d'accueil exploitées par des migrants illicites et ils tiennent enfin au trafic d'êtres humains et à l'immigration clandestine.

14. Le renforcement des contrôles aux frontières s'est généralisé et s'est fait sentir dans le monde entier mais il existe à cet égard de fortes variations à l'échelle régionale. Dans certaines régions, les camps de réfugiés sont restés tout particulièrement exposés à la politisation et à la militarisation, surtout lorsqu'ils sont situés à proximité de la frontière avec le pays d'origine. La présence d'éléments armés dans les camps et les zones accueillant des réfugiés suscite de gros risques en matière de sécurité et il s'est révélé extrêmement difficile de dissocier ces éléments de la population de réfugiés. On a signalé dans les camps de certains pays des cas d'enrôlement forcé, souvent aux dépens de mineurs, un trafic de femmes réfugiées, des passages à tabac et de mauvais traitements de la part des fonctionnaires de l'administration. Il est tout particulièrement inquiétant de voir ainsi les femmes réfugiées exposées à la violence sexuelle et les enfants réfugiés à l'exploitation et aux sévices. Dans certaines régions, des problèmes n'ont cessé de se poser qui empêchent d'admettre sans entraves et dans des conditions de sécurité les réfugiés dans les pays d'asile. Il y a

eu aussi des cas où des réfugiés et des demandeurs d'asile ont été refoulés ou rapatriés contre leur gré alors qu'ils couraient manifestement des risques dès leur retour.

15. Dans des pays dotés d'un régime juridique très élaboré en matière d'asile, les inquiétudes provoquées par le trafic d'êtres humains et l'admission illégale ont fait adopter des mesures de contrôle plus strictes visant à empêcher l'immigration clandestine. Un grand nombre de personnes entrées clandestinement sur le territoire ou dans le cadre d'un trafic étaient des migrants cherchant à vivre mieux, espérant trouver à l'étranger un emploi et la prospérité économique. D'autres en revanche étaient de véritables demandeurs d'asile et des réfugiés fuyant la persécution, un conflit armé, ou d'autres menaces pesant sur leur vie et leur liberté. Mais les deux groupes sont l'un et l'autre victimes de trafiquants ou de passeurs sans scrupules qui recherchent le profit illicite en offrant leurs services à des personnes vulnérables et défavorisées. Pour lutter contre l'immigration clandestine et le trafic de personnes, les États ont notamment adopté pour pratique d'«intercepter» les personnes qui voyagent sans être munies des papiers et documents nécessaires. Dans certains cas, l'interception a porté atteinte à la faculté pour les demandeurs d'asile et les réfugiés d'accéder au bénéfice de la protection internationale. Face à cette toile de fond, le HCR a rappelé la nécessité d'assurer la protection internationale des réfugiés malgré la complexité que revêtent actuellement les mouvements migratoires dans une note sur l'interception qui a été présentée à la dix-huitième réunion du Comité permanent du Comité exécutif. Ce document expose quelles sont actuellement les pratiques des États, explique de quelle logique s'inspirent certaines d'entre elles ainsi que les incidences que ces pratiques ont pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. Ce document définit aussi le cadre juridique international auquel ce problème fait appel, au centre duquel se situe le principe du non-refoulement. En outre, le document esquisse l'ébauche d'un cadre juridique qui permettrait de lutter contre l'immigration clandestine organisée et le trafic d'êtres humains. Il est recommandé en conclusion d'adopter une approche globale qui s'appuie sur la protection.

16. Une fois que les réfugiés sont en sûreté, ils font l'objet d'une mise en détention souvent prolongée dans un certain nombre de pays et le HCR continue de juger cette situation préoccupante. Au cours de l'année écoulée, certains pays ont adopté pour pratique d'imposer des délais rigoureux pour le dépôt de la demande d'asile ou de traiter les réfugiés différemment selon le mode d'arrivée ou selon leur origine ethnique. Le traitement réservé aux enfants séparés de leur famille et non accompagnés ainsi qu'aux groupes familiaux placés en détention suscite une préoccupation toute particulière. De même, dans le domaine du regroupement familial, les pratiques adoptées dans un certain nombre de pays ont rendu impossible le regroupement des membres de la famille, ce qui a eu des répercussions néfastes tant à long terme, sur les perspectives d'intégration, qu'à court terme, sur la capacité des intéressés de s'adapter à leur nouvelle situation.

17. Devant la multiplicité de textes législatifs différents que les États ont adoptés avec le temps pour diverses raisons, le HCR a également fait le point des diverses catégories de personnes qui bénéficient d'une autorisation de séjour pendant une période prolongée dans une note consacrée aux formes complémentaires de protection présentée à la dix-huitième réunion du Comité permanent. Sur cette question, la position du HCR telle qu'elle est définie dans ce document consiste à admettre que ces formes complémentaires de protection sont un moyen pragmatique de dûment répondre à certains besoins en matière de protection internationale tout en plaidant

pour que soient reconnues les personnes qui remplissent les conditions de la définition formulée dans la Convention de 1951. Il est recommandé dans ce document d'harmoniser les normes de traitement au profit des réfugiés relevant de la «catégorie plus large» car c'est manifestement souhaitable dans les régions où cette harmonisation n'a toujours pas eu lieu.

18. Le HCR a en outre continué d'offrir protection et aide aux personnes déplacées, notamment dans le cadre d'opérations de rapatriement librement consenti. Le HCR a publié en mars 2000 un document de politique générale sur les personnes déplacées qui a été présenté à titre de note d'information au Comité permanent lors de sa réunion de juillet 2000.

### **C. Les consultations mondiales sur la protection internationale**

19. Telle étant la situation en général, le HCR, voyant se rapprocher la date du cinquantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, a lancé en 2000 un processus de consultations mondiales sur la protection internationale. Cette initiative a été approuvée par le Comité exécutif, puis par l'Assemblée générale (A/RES/55/74). Ces consultations visent à promouvoir l'application totale et effective de la Convention de 1951/du Protocole de 1967 – aujourd'hui dans leur cinquantième année – et à mettre au point de nouvelles approches, de nouveaux outils et de nouvelles normes afin de préserver la vitalité et la pertinence de ce texte. Ces consultations ont été conçues pour se dérouler sur trois pistes parallèles. La «première piste» a pour objet d'inciter les États parties à renouveler leur engagement et leur volonté d'assurer l'application intégrale et efficace de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 et de promouvoir de nouvelles adhésions à ces deux instruments. L'objectif sera réalisé principalement au moyen d'une grande manifestation intergouvernementale, qui sera organisée par le Gouvernement suisse et par le HCR à Genève le 12 décembre 2001 et marquera le cinquantième anniversaire de la Convention de 1951.

20. Les consultations vont également permettre de disposer d'une tribune pour faire le bilan de l'évolution du droit relatif aux réfugiés et étudier un certain nombre de problèmes qui sont en train d'apparaître. C'est là ce qui sera fait sur la «deuxième piste» avec une série de débats d'experts sur certains aspects de la Convention de 1951/du Protocole de 1967 qui prêtent à interprétation (la cessation de la protection; l'expulsion; le non-refoulement; le rôle du HCR en matière de contrôle; les persécutions liées à l'appartenance à un sexe; l'appartenance à un groupe social particulier; la solution de la fuite à l'intérieur du pays; l'entrée illicite sur le territoire; et l'unité de la famille). Il sera notamment organisé quatre tables rondes d'experts où seront représentés les gouvernements, les ONG, les milieux universitaires, les milieux judiciaires et la profession juridique. Le HCR se chargera de la publication des documents d'information ainsi que des résultats des tables rondes pour informer et orienter les praticiens au sujet de ces différentes questions.

21. La «troisième piste» de consultations sera organisée autour d'un certain nombre de questions relevant de la politique à suivre en matière de protection, dont des questions que la Convention de 1951 ne prend pas suffisamment en compte. Ici, le processus de consultation a d'abord pour objet de favoriser l'adoption par tous d'une même conception des problèmes à résoudre en matière de protection et de renforcer la coopération en vue de l'action à mener. Le processus vise en deuxième lieu à dé-

finir et promouvoir des actions concrètes visant donc à résoudre lesdits problèmes en matière de protection; et le processus doit en troisième lieu permettre la mise au point de nouvelles approches, de nouveaux outils et de nouvelles normes qui renforceront la protection dans des secteurs que la Convention ne prend pas suffisamment en compte. Le débat se déroulera dans le cadre du Comité exécutif. Il est prévu trois réunions au total pour 2001 et une réunion en 2002. Ces réunions serviront principalement à définir et mettre au point les mesures concrètes à adopter face à quatre grands thèmes : la protection des réfugiés en cas d'arrivées massives; la protection quand le régime en place est celui de l'asile individualisé; la recherche de solutions reposant sur la protection; et la protection des femmes et des enfants réfugiés. Le processus s'accompagnera d'un certain nombre de réunions régionales qui élargiront le débat et garantiront une large participation à l'examen de questions figurant à l'ordre du jour qui intéressent tout particulièrement une région ou une autre.



## Chapitre II

### Les activités d'aide

22. Le HCR apporte une aide aux réfugiés sous la forme d'aide d'urgence lorsque apparaissent des besoins importants et non prévus sur le plan alimentaire et en ce qui concerne d'autres apports d'importance vitale. Une fois la situation stabilisée à la suite de la première phase d'urgence, le HCR continue d'apporter son aide tandis que l'on cherche des solutions durables. Souvent, l'aide s'étend à des services de base tels que l'enseignement ou les conseils aux réfugiés. Ces formes d'assistance s'accompagnent d'incitations à l'autonomie auprès des réfugiés. Le rapatriement librement consenti est la solution préférée au problème des réfugiés mais s'il n'est pas convaincu que les réfugiés peuvent rentrer dans leur pays d'origine en toute sécurité, le HCR ne favorise pas activement ce retour même s'il peut faciliter les mouvements spontanés qui peuvent se manifester à cet égard. Quand il organise ou facilite le rapatriement librement consenti, le HCR tente de garantir la mise en place d'un cadre juridique visant à protéger les droits et les intérêts des réfugiés qui rentrent. Dans certains cas, sous réserve de l'accord du gouvernement d'asile intéressé, le HCR aide les réfugiés à subvenir finalement à leurs propres besoins dans le pays de résidence. Toutefois, les réfugiés étant de plus en plus nombreux, les possibilités d'installation sur place tendent à se raréfier. On favorise la réinstallation dans un pays tiers quand aucune autre solution durable n'est praticable.

#### A. Les activités régionales en Afrique

##### 1. Afrique centrale et occidentale

<i>Dépenses totales dans la région (US\$)</i> <i>(d'après le tableau 1 du présent rapport)</i>		<i>Nombre des personnes relevant de la</i> <i>compétence du HCR dans la région</i> <i>(d'après le tableau 3 du présent rapport</i> <i>et les chiffres du Bureau régional du HCR)</i>	
Aide d'urgence	-	Réfugiés	851 540
Soins et entretien	32 556 800	Demandeurs d'asile	12 800
Rapatriement librement consenti	21 632 900	Réfugiés rapatriés	86 539
Installation sur place	6 959 200	Personnes déplacées	410 686
Réinstallation	30 400	Personnes déplacées de retour	213 361
Appui au Programme	15 806 200	Divers	-
<b>Total</b>	<b>76 985 500</b>	<b>Total</b>	<b>1 574 926</b>

23. Dans cette région, le HCR a fait porter son activité sur 21 pays, lesquels hébergent au total environ 1,6 million de réfugiés et de personnes relevant de sa compétence. Il s'agit en particulier de plus d'un million de réfugiés de Sierra Leone et du Libéria et de réfugiés de retour qui se trouvent principalement en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone. Le climat sociopolitique dans la région s'est caractérisé pendant toute l'année 2000 et les premiers mois de 2001 par une instabilité et une précarité croissantes. En particulier, la dégradation de la sécurité constatée depuis septembre 2000 en Guinée (pays qui héberge environ

420 000 réfugiés de Sierra Leone et du Libéria), a eu des effets néfastes sur l'action du HCR. Un grand nombre de réfugiés ont été contraints de fuir les camps pour chercher refuge plus loin à l'intérieur du pays ou de regagner la Sierra Leone. Cette situation s'explique principalement par des violations généralisées des droits de l'homme, c'est-à-dire notamment des viols, des agressions, des restrictions à la liberté de mouvement et par la présence d'éléments armés de plus en plus nombreux dans les camps de réfugiés. Le HCR a perdu pratiquement toute possibilité d'aider certains réfugiés dans le sud-est de la Guinée. À la suite de l'assassinat de l'un des agents du HCR et de l'enlèvement de deux autres agents en septembre et en décembre 2000, tous les sites de Guinée à l'exception de Conakry et de Kissidougou ont été classés dans la phase IV selon les critères de sécurité de l'ONU. Cette décision a limité davantage encore les moyens d'action du HCR en matière de protection et en matière opérationnelle.

24. La situation devenant de plus en plus explosive, notamment en Afrique occidentale, le HCR a mis en place un mécanisme lui permettant de faire face à d'éventuelles urgences. Compte tenu des effets qu'a eus à l'échelle sous-régionale l'évolution de la situation en Guinée et dans les pays limitrophes, la stratégie adoptée par le HCR a consisté à pratiquer une approche régionale par opposition à une approche par pays. D'où l'importance qu'a revêtu la création en avril d'une cellule sous-régionale de rapatriement et de réintégration dont font partie des agents affectés à la Côte d'Ivoire, à la Guinée, au Libéria et à la Sierra Leone ainsi qu'à la direction régionale. Grâce à des réunions périodiques, la cellule a sensiblement facilité la coordination d'ensemble des solutions apportées au problème des réfugiés de Sierra Leone et du Libéria de même que la réaffectation des ressources à l'intérieur de la sous-région.

25. Face à la situation d'urgence en Guinée même, le HCR a adopté une approche comprenant trois axes. Il s'agissait de fournir une aide d'urgence aux réfugiés de Sierra Leone et du Libéria se trouvant au sud-est de la Guinée, y compris un petit nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui sont mélangées aux réfugiés; il fallait par ailleurs prévoir un nouvel hébergement dans des zones relativement sûres à l'intérieur de la Guinée tout en donnant la priorité à quelque 135 000 réfugiés plus ou moins à l'abandon dans une zone située à l'ouest de Gueckedou; il fallait enfin faciliter le rapatriement et la réintégration de réfugiés de Sierra Leone venant de Guinée et promouvoir aussi le rapatriement et la réintégration de réfugiés du Libéria. Pour renforcer les moyens déployés par le HCR et d'autres organismes humanitaires face à cette situation d'urgence, notamment du point de vue de la sécurité des réfugiés et du personnel humanitaire, je me suis rendu dans la région en février 2001 et j'ai plaidé auprès des gouvernements intéressés l'adoption d'une approche par étapes qui permettrait d'accéder aux réfugiés en toute sécurité et de les faire voyager également en sécurité. J'ai également plaidé en faveur de l'initiative de la MINUSIL et de la CEDEAO tendant à déployer des soldats dans les zones frontalières entre la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone qui sont en proie aux troubles. À la suite de ce voyage, j'ai renseigné le Conseil de sécurité des Nations Unies sur la situation dans la région.

26. Malgré les quelques difficultés rencontrées, les opérations de rapatriement librement consenti se sont poursuivies avec un certain succès. Le rapatriement et la réintégration des réfugiés du Libéria étaient pratiquement menés à bien à la fin de l'an 2000. Au cours des trois dernières années, ce sont 376 000 Libériens qui sont retournés chez eux soit spontanément soit avec l'aide du HCR. L'aide de base appor-

tée par le HCR aux réfugiés libériens demeurés dans les pays d'asile a donc été progressivement supprimée pour la plus grande partie, l'action menée visant désormais surtout l'intégration sur place. Le rapatriement librement consenti organisé pour les réfugiés tchadiens a également été mené à bien en République centrafricaine et au Cameroun d'où quelque 1 900 et 2 300 personnes ont été rapatriées pendant l'année 2000. Une fois mené à terme le rapatriement des réfugiés de Guinée-Bissau rentrant de Guinée, le HCR a fermé son Bureau de Guinée-Bissau en décembre 2000.

## 2. Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique, et région des Grands Lacs

<i>Dépenses totales dans la région (US\$)</i> <i>(d'après le tableau 1 du présent rapport)</i>		<i>Nombre des personnes relevant de la</i> <i>compétence du HCR dans la région</i> <i>(d'après le tableau 3 du présent rapport</i> <i>et les chiffres du Bureau régional du HCR)</i>	
Aide d'urgence	14 407 500	Réfugiés	2 261 319
Soins et entretien	76 579 400	Demandeurs d'asile	45 464
Rapatriement librement consenti	27 761 900	Réfugiés rapatriés	183 892
Installation sur place	24 987 700	Personnes déplacées	443 834
Réinstallation	288 600	Personnes déplacées de retour	-
Appui au Programme	31 129 200	Divers	742
<b>Total</b>	<b>175 154 300</b>	<b>Total</b>	<b>2 935 251</b>

### a) Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique

27. La région de l'Est et la Corne de l'Afrique a continué de connaître des bouleversements politiques et climatiques qui ont provoqué de nouveaux déplacements de population et dont les plus importants à cet égard auront été la reprise des combats entre l'Éthiopie et l'Érythrée, la persistance de la violence dans le sud de la Somalie et au Soudan et une grave sécheresse dans diverses régions de Djibouti, d'Érythrée, d'Éthiopie, du Kenya et de Somalie.

28. En Érythrée, la reprise en mai 2000 des hostilités avec l'Éthiopie a déplacé plus d'un million de personnes et en a fait fuir plus de 97 000 autres au Soudan, à Djibouti et au Yémen. En Éthiopie, on estime qu'il restait 350 000 personnes déplacées depuis 1998.

29. La Conférence pour la réconciliation nationale en Somalie, lancée en 1999 par Djibouti, s'est achevée en septembre 2000 à Arta (Djibouti). Organisée par l'entremise de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), elle avait laissé espérer la possibilité d'une solution politique, mais la violence a continué à faire rage dans de vastes portions du territoire de la Somalie, surtout dans le sud, empêchant ainsi les organisations humanitaires d'y accéder. Le HCR se tenait prêt, selon le cours que prendraient les événements en Somalie, à reconsidérer sa stratégie, axée sur le rapatriement des 300 000 Somaliens et plus réfugiés dans les pays voisins et plus loin à l'étranger et comprenant deux volets, à savoir promouvoir le rapatriement dans les zones de relèvement (nord-ouest et nord-est de la Somalie)

et faciliter le retour dans les zones de transition et/ou de crise (centre et sud de la Somalie).

30. Les autres pays de la région ont continué à souffrir des conséquences des conflits prolongés dont elle est le théâtre. Au Soudan, les négociations menées sous l'égide de l'IGAD en vue d'un règlement politique n'ont guère avancé. La recrudescence des combats dans l'est et le sud du Soudan, ainsi que des luttes intestines, ont poussé encore d'autres Soudanais à aller se réfugier en Ouganda (6 000), au Kenya (10 000) et en Éthiopie (17 500). Dans les pays d'accueil, l'insécurité qui régnait à l'intérieur et autour des camps de réfugiés s'est aggravée du fait de la poursuite des combats dans les zones d'accueil. Devant cet enlèvement du Soudan dans la crise, le HCR a décidé de ne pas se mettre à promouvoir le rapatriement des 350 000 Soudanais et plus réfugiés à l'étranger et, vu les événements, a opté pour une politique de soutien actif à l'autonomie des réfugiés et des communautés d'accueil. Il a procédé à une évaluation d'impact sur l'environnement du ramassage de bois de chauffage autour des camps de réfugiés au Kenya, pour laquelle il a eu recours au Système d'information géographique (SIG) et à l'imagerie par satellite et qui a permis de mieux comprendre l'incidence que la présence des réfugiés avait sur l'environnement dans ce pays.

31. Dans la plupart des pays de la région, la sécurité à l'intérieur et aux alentours des camps aura été l'une des sources majeures de préoccupation, car tant le personnel humanitaire que les réfugiés étaient constamment en état d'alerte. Les bureaux extérieurs installés dans la région étaient d'ailleurs pour la plupart soumis à la Phase III du régime de restrictions à la sécurité de l'ONU.

32. Malgré les obstacles créés par la situation politique et les problèmes de sécurité dans la région, le HCR a beaucoup progressé dans la voie de solutions durables, puisqu'il a aidé près de 100 000 réfugiés à rentrer dans leur région d'origine et mené à bien la réinstallation d'un nombre accru de réfugiés (11 100) dans des pays tiers. Contrairement au rapatriement des Somaliens réfugiés en Éthiopie, qui est en bonne voie, les efforts pour organiser celui des Somaliens actuellement réfugiés à Djibouti sont bloqués par les autorités de la région autonome du nord-ouest de la Somalie. Le rapatriement librement consenti des réfugiés soudanais et somaliens, au Soudan et dans le sud de la Somalie respectivement, a tout aussi peu de chances de se révéler possible dans un avenir proche, étant donné l'insécurité qui règne dans les régions de retour.

33. Le HCR a pris une part active aux efforts des équipes de pays des Nations Unies dans la région, surtout en ce qui concerne les progrès du secteur humanitaire. En Éthiopie, travaillant en collaboration avec le PNUD, il a promu et appuyé l'initiative de l'IGAD, sur la prévention, la gestion et la résolution des conflits ainsi que les moyens d'atténuer les crises humanitaires, en élaborant des plans d'action par zone. Ces plans visaient à réduire progressivement l'aide humanitaire en la remplaçant par des programmes de développement à long terme. Le HCR a aussi étroitement collaboré avec l'IGAD pour veiller à ce que les questions humanitaires, notamment les réfugiés et leur rapatriement librement consenti, conservent leur place dans les initiatives de paix en faveur de la Somalie et du Soudan.

34. Le HCR a engagé des discussions avec l'OUA et son Comité des droits de l'homme et des peuples pour étudier les moyens d'intensifier leur collaboration, sur des questions telles que les causes profondes des mouvements de réfugiés, la promotion de la protection des réfugiés et l'aide aux zones qui ont pâti de la présence de

réfugiés. De plus, en sa qualité de président du Comité de coordination de l'OUA pour les activités d'assistance et de protection en faveur des réfugiés, le HCR a consulté les membres de l'OUA en vue d'élargir tant le mandat que la composition de cet organe, afin d'améliorer les politiques concernant les réfugiés sur tout le continent. Ces consultations ont abouti à l'adoption de règles et procédures nouvelles. L'OUA et le HCR examinent tous deux actuellement comment en assurer au mieux la mise en application, en vue d'harmoniser les programmes en faveur des réfugiés et autres programmes humanitaires menés en Afrique, surtout dans les situations d'urgence.

#### **b) Région des Grands Lacs**

35. Malgré l'optimisme suscité par les deux grands processus de paix, les combats se sont poursuivis avec la même intensité, dans les pays de la région des Grands Lacs, poussant des multitudes de gens à l'exode, tant à l'intérieur qu'au-delà des frontières nationales.

36. La République démocratique du Congo a continué d'être ravagée par la guerre, d'où la fuite en masse de personnes déplacées sur son territoire ou réfugiées à l'étranger. À la fin de 2000, on estime que 1,8 million de personnes environ avaient été déplacées dans le pays et que 350 000 autres avaient cherché asile essentiellement dans les pays voisins. L'insécurité régnante a considérablement restreint l'accès du personnel humanitaire à certaines régions. Néanmoins, les changements survenus récemment sur la scène politique ont fait naître un certain optimisme en laissant entrevoir la possibilité de quelques progrès dans la voie de la paix et de la l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. D'autre part, la République démocratique du Congo a aussi continué d'accueillir des réfugiés fuyant les conflits en cours dans les pays voisins. À la fin de 2000, 332 460 réfugiés (angolais, soudanais, rwandais, burundais, ougandais et congolais) avaient cherché asile dans ce pays.

37. Au Burundi, le processus de paix est resté au point mort, du fait que les forces gouvernementales et les rebelles ont intensifié leurs activités militaires, ce qui a fait de nombreuses victimes civiles et entraîné des déplacements de population. Ravagé par des années de guerre, ce pays se trouve en outre devant un problème de malnutrition avancée généralisée par suite de trois années successives de sécheresse et d'une épidémie de paludisme de grande ampleur. La communauté internationale a certes réussi à juguler les effets immédiats de cette crise, mais elle ne fournit toujours pas assez d'aide alimentaire normale pour faire face à l'augmentation de la demande, essentiellement à cause des difficultés d'acheminement. L'escalade de la violence a forcé des milliers de gens à chercher refuge dans les pays voisins, au premier rang desquels la République-Unie de Tanzanie, sans compter les personnes déplacées.

38. La situation s'est considérablement améliorée au Rwanda sur le plan de la sécurité depuis le retour en masse des réfugiés à la fin de 1996 et au début de 1997, qui a permis de commencer à consolider la paix dans ce pays. En conséquence, les Rwandais réfugiés dans la République démocratique du Congo et d'autres pays de la région ont continué à rentrer dans leurs foyers. En 2000, leur nombre a été de l'ordre de 25 000. Dans un pays où le contexte socioéconomique et les possibilités de développement laissent énormément à désirer, la réintégration demeure d'une importance cruciale. Les organismes de développement ont été encouragés à y prendre une part

active, d'autant plus que le Rwanda manque cruellement de logements et que ce sont en grande partie les réfugiés rentrés récemment qui souffrent de cette pénurie.

39. En République-Unie de Tanzanie, l'afflux considérable de réfugiés burundais et le rapatriement librement consenti d'un petit nombre seulement de réfugiés congolais, rwandais et somaliens dans leurs pays d'origine respectifs a entraîné une congestion des camps existants, moyennant quoi d'autres sites ont été désignés pour recevoir les nouveaux arrivants. En se prolongeant, la présence de tant de réfugiés dans ce pays a avivé les tensions avec la population locale. D'autre part, les camps étant situés à proximité de la frontière, les réfugiés ont aussi été exposés aux conflits armés faisant rage dans les pays voisins. Parmi eux, les femmes et les enfants ont parfois été victimes de violences sexuelles, tant au sein de leur propre communauté que lorsqu'ils s'aventuraient dans des endroits éloignés à la recherche de bois de chauffage. La charge que les réfugiés imposent au Gouvernement s'est alourdie, mais l'appui de la communauté internationale n'a pas suivi. Tant le HCR que le PAM ont connu de graves difficultés financières, qui se sont soldées par des réductions des rations alimentaires et l'annulation d'un grand nombre d'activités d'aide.

40. Les tendances d'évolution observées en 2000 illustrent bien l'instabilité et l'imprévisibilité de la situation dans la région. Parmi les hypothèses sur lesquelles reposaient les activités prévues au début de l'année, certaines se sont révélées par trop optimistes - telle l'idée a priori que des progrès dans le processus de paix d'Arusha seraient suivis de rapatriements librement consentis. Le HCR a donc dû faire preuve d'une plus grande souplesse et recentrer sur l'assistance de base son programme jusque-là axé sur le rapatriement librement consenti.

41. En République du Congo, la mise en œuvre des deux accords de paix signés en décembre 1999 a ouvert des perspectives encourageantes de paix durable. En 2000, la situation a évolué dans un sens favorable tout au long de l'année, marquée par la création de la Commission de réconciliation. Le HCR a facilité et continue à faciliter les rapatriements. L'équipe des Nations Unies dans ce pays a conjointement élaboré un plan des Nations Unies pour la période 2001-2002, qui vise à faire la soudure entre les secours et l'aide au développement et comporte une évaluation des nouveaux besoins humanitaires à prévoir et de ceux qu'il reste à satisfaire ainsi que des besoins en matière de développement.

### 3. Afrique australe

<i>Dépenses totales dans la région (US \$) (d'après le tableau 1 du présent rapport)</i>		<i>Nombre de personnes relevant de la compétence du HCR dans la région (d'après le tableau 3 du présent rapport et les chiffres du bureau régional du HCR)</i>	
Aide d'urgence	8 680 800	Réfugiés	308 540
Soins et entretien	7 796 200	Demandeurs d'asile	19 788
Rapatriement librement consenti	2 045 900	Réfugiés rapatriés	8 930
Installation sur place	5 633 500	Personnes déplacées	257 508
Réinstallation	21 600	Personnes déplacées de retour	-
Appui au Programme	8 644 500	Divers	-
<b>Total</b>	<b>32 822 500</b>	<b>Total</b>	<b>594 766</b>

42. Durant l'année 2000, l'objectif global du HCR en Afrique australe aura été de faire en sorte que les 320 000 personnes réfugiées dans la région continuent à jouir du droit de demander l'asile et à être traitées conformément aux normes de protection applicables à l'échelle internationale. Il s'est aussi efforcé de créer un environnement qui soit plus accueillant pour les réfugiés et leur permette de trouver plus facilement des solutions concrètes pour améliorer leur triste sort.

43. Parmi les populations réfugiées dans la région, les Angolais constituaient le groupe le plus nombreux, avec 220 000 personnes ou presque au total, dont 198 000 en Zambie, suivis des Congolais – près de 70 000 – concentrés en Angola, Namibie et Zambie. Ces réfugiés sont en majorité accueillis dans des camps.

44. Si les conflits prolongés qui secouent l'Angola et la République démocratique du Congo ont continué à provoquer des afflux de réfugiés, la région abrite aussi des réfugiés, fuyant des conflits géographiquement plus éloignés, comme ceux qui se déroulent au Rwanda, au Burundi et au Soudan, ou venant même d'autres continents. De janvier à décembre 2000, elle a enregistré une augmentation de 20 % du nombre des réfugiés pris en charge, malgré les hausses du nombre des nouveaux demandeurs d'asile, les pays de la région ont gardé leurs frontières ouvertes et continué à collaborer avec le HCR.

45. L'intervention du HCR est restée axée essentiellement sur la protection internationale et l'assistance, le but de cet effort étant de s'assurer que les États se conforment aux conventions et législations internationales, régionales et nationales applicables aux réfugiés, qu'ils gardent leurs frontières ouvertes et qu'ils observent le principe du non-refoulement. En même temps, le HCR leur a prêté son concours pour leur faciliter, par son aide et par ses conseils juridiques et techniques, l'adoption, le renforcement ou la mise en application de politiques et législations nationales en la matière. En janvier 2000, le Swaziland a adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi qu'aux deux conventions concernant l'apatridie.

46. C'est la Zambie qui a été le plus gravement touchée par l'afflux de réfugiés tant d'Angola que de la République démocratique du Congo. Le principal souci

du HCR dans ce pays, de même qu'en Namibie, aura été de répondre aux besoins immédiats des nouveaux arrivants, et surtout des groupes vulnérables. L'opération fut particulièrement difficile, à cause du manque de ressources dû aux contraintes budgétaires, mais aussi de l'arrivée d'éléments armés et d'anciens combattants accompagnant les réfugiés civils d'Angola et de soldats de différentes nationalités non désarmés en provenance de la République démocratique du Congo.

47. Devant l'afflux ininterrompu de nouveaux arrivants, et vu les conflits qui, faute de règlement, continuaient à secouer la région, le HCR, en collaboration avec les gouvernements, les donateurs, les organismes des Nations Unies et ses autres partenaires d'exécution, a élaboré des plans en prévision de situations d'urgence pour être mieux à même de gérer les afflux éventuels de réfugiés dans les pays d'asile et organiser le rapatriement ultérieur des personnes réfugiées en Zambie. Les principaux éléments de ces plans sont la constitution d'un stock régional de produits et articles non alimentaires et l'établissement d'un fichier régional permettant de constituer et déployer à bref délai une équipe d'experts en cas d'urgence. Ces plans envisagent la participation d'autres organismes des Nations Unies, comme la MONUC pour les problèmes de sécurité, ainsi que des organismes de développement aux fins de la réintégration des rapatriés.

48. Considérant qu'en s'attaquant aux questions humanitaires on contribue à la résolution des conflits, le HCR avait attiré l'attention des dirigeants de la SADC là-dessus pour qu'ils fassent une place à ces questions dans le processus de paix en République démocratique du Congo. Il a proposé un protocole humanitaire, que cet organisme régional a ensuite adopté en 2000 et qui appelait ses dirigeants tenir compte dans le processus de paix des besoins des personnes déplacées, réfugiées, rapatriées et autres victimes coincées dans des zones de conflit ainsi que des possibilités de rapatriement librement consenti. La teneur du Protocole humanitaire a par la suite été notée et intégrée à sa résolution 1341 (2001) par le Conseil de sécurité, à la réunion spéciale sur le processus de paix en République démocratique du Congo qu'il a tenue en février 2001.

49. Les activités de sensibilisation et mobilisation de l'opinion qui ont été menées aux niveaux régional et national comprenaient des ateliers et séminaires sur la protection, des programmes destinés à faire reculer la xénophobie, des débats publics dans les écoles, des consultations avec les donateurs et les ONG, ainsi que des échanges avec des chercheurs, des établissements universitaires, des organisations de défense des droits de l'homme, des syndicats et des représentants des gouvernements. En janvier 2000, l'Inter-Africa Group (IAG) a tenu à Pretoria (Afrique du Sud) sa septième réunion, la première à avoir lieu en Afrique, qui a mis en évidence et souligné les problèmes particuliers que la présence de réfugiés pose sur le continent. Le HCR a assisté à diverses réunions régionales, au premier rang desquelles celles de la SADC, où il a brièvement exposé les problèmes liés à la présence de réfugiés dans la région. Un atelier régional de formation organisé dans le courant de l'année à l'intention des journalistes a été pour eux l'occasion de mieux comprendre sous ses différents aspects le sort des réfugiés et la manière dont le HCR leur assure aide et protection, ainsi que les problèmes et les défis auxquels il faudra sous peu faire face.



## B. Activités menées dans les Amériques et les Caraïbes

<i>Dépenses totales dans la région (US\$)</i> <i>(d'après le tableau 1 du présent rapport)</i>	<i>Nombre de personnes relevant de la</i> <i>compétence du HCR dans la région</i> <i>(d'après le tableau 3 du présent rapport</i> <i>et les chiffres du bureau régional du HCR)</i>	
Aide d'urgence	-	Réfugiés 666 602
Soins et entretien	523 600	Demandeurs d'asile 419 901
Rapatriement librement consenti	198 500	Réfugiés rapatriés 714
Installation sur place	13 871 200	Personnes déplacées 525 000
Réinstallation	-	Personnes déplacées de retour -
Appui au Programme :	10 004 700	Divers 8 567
<b>Total</b>	<b>24 598 000</b>	<b>Total 1 620 784</b>

### 1. Amérique du Sud

50. Sur le plan opérationnel, ce sont les déplacements causés par le conflit armé interne en Colombie qui sont demeurés le problème primordial pour le HCR. En 2000, l'intensification de la guerre a déclenché non seulement une augmentation des déplacements forcés mais encore des mouvements de population traversant la frontière pour passer surtout en Équateur, au Venezuela et au Panama. Devant la situation qui régnait en Colombie, le HCR a mis en œuvre une stratégie régionale intégrée en faveur des demandeurs d'asile et réfugiés colombiens qui avaient besoin d'être protégés, ainsi que des personnes déplacées en Colombie même.

51. De juin 2000 à février 2001, 12 000 Colombiens environ ont franchi la frontière avec l'Équateur. Le HCR a réagi en s'attachant surtout à renforcer le système d'asile national, à étoffer et mettre à exécution un plan d'intervention d'urgence, à fournir une aide d'urgence et à appuyer les premiers rapatriements. Un mécanisme tripartite associant les Gouvernements équatorien et colombien au HCR a été mis en place pour promouvoir des solutions durables. À la fin de février 2001, 1 800 personnes au total avaient des papiers attestant leur qualité de réfugiés, et quelque 10 000 autres étaient retournées dans leur pays de leur plein gré, pour la plupart spontanément.

52. D'après les estimations, 5 500 personnes sont passées au Venezuela et au Panama depuis juin 1999. Au Venezuela, le HCR s'est dépensé en démarches auprès des organisations internationales des droits de l'homme, des autorités et des ONG locales et a obtenu leur appui en faveur de l'adoption d'une législation sur les réfugiés et de la mise en place d'un mécanisme officiel d'éligibilité. Il a aussi renforcé ses partenariats avec les établissements universitaires, les ONG et l'Église catholique. Néanmoins, les autorités vénézuéliennes auraient renvoyé plus de 2 000 Colombiens depuis le milieu de 1999 sans leur accorder l'accès à la procédure d'asile. Au Panama, le HCR s'est surtout attaché à fournir une aide d'urgence à 1 100 Colombiens dans le cadre du mécanisme spécial de protection temporaire institué par la loi sur les réfugiés.

53. En Colombie, le HCR a cherché à renforcer le cadre institutionnel national existant pour les personnes déplacées aux échelons tant national que local et à continuer de suivre dans les zones frontalières, les départs de réfugiés, y compris les retours organisés et spontanés. En 2000, il a encore consolidé son plan d'opérations pour les personnes déplacées, renforcé les moyens techniques et opérationnels du *Red de Solidaridad Social* (RSS – l'organisme national chargé des questions concernant les personnes déplacées) et mis en place un système national d'enregistrement. Il a aussi prêté son concours pour étoffer le groupe chargé des personnes déplacées au Bureau de l'Ombudsman national. De même, il a fourni appui et conseils aux associations locales de personnes déplacées. En organisant des formations et en améliorant ses dispositifs d'intervention au niveau régional, le HCR a renforcé ses capacités de réaction en cas d'urgence, ses moyens d'alerte rapide et son action normative, compte tenu tout particulièrement des femmes et des enfants déplacés. En sa qualité de Coordonnateur des Nations Unies pour les personnes déplacées, il a favorisé les initiatives visant à relier les projets menés sous les auspices des Nations Unies aux activités locales des ONG, du Gouvernement colombien et des donateurs.

54. Dans le sud de l'Amérique du Sud, le HCR travaille à l'harmonisation régionale des lois sur les réfugiés et des procédures d'asile nationales en élaborant une loi type sur les réfugiés pour les pays du Marché commun du Sud (MERCOSUR). À son assemblée plénière de novembre 2000, celui-ci a solennellement affirmé l'importance de la Convention de 1951 sur les réfugiés, ainsi que la nécessité d'harmoniser les législations nationales destinées à en assurer la mise en œuvre. En attendant l'adoption d'une législation nouvelle, le HCR s'est employé à aider à combler les lacunes des procédures de détermination du statut de réfugié, tout en fournissant sa protection et son aide. Ses efforts pour établir des programmes de réinstallation ou renforcer ceux qui existaient déjà dans la région ont donné des résultats inégaux. Les progrès les plus importants ont été réalisés au Chili, où le programme de réinstallation a bien avancé et où un accord en bonne et due forme a été signé avec le Gouvernement et les organisations de la société civile. Les efforts pour mobiliser davantage de fonds auprès du secteur privé ont eux aussi porté leurs fruits. En particulier, l'*Argentina con ACNUR* (ARCA) a réussi à recueillir des fonds pour les réfugiés africains et reçu des sommes importantes pour ses propres activités de sensibilisation de l'opinion.

## 2. Amérique centrale

55. Comme le HCR l'y avait activement encouragé, le Mexique a ratifié, en juin 2000, la Convention de 1951, son Protocole de 1967 et la Convention de 1954 sur l'apatridie. Il a aussi pris les règlements d'application de la loi générale sur la population. Malgré les compressions de ressources financières, plus de 6 400 personnes ont bénéficié dans le sud-est du Mexique du plan de stabilisation des migrations prévu pour les réfugiés guatémaltèques. Dans le cadre de ce plan, le Gouvernement mexicain a délivré des titres fonciers aux anciens réfugiés guatémaltèques qui souhaitaient s'intégrer sur place au Mexique. Pour tâcher de faire en sorte que le droit d'asile ne disparaisse pas au milieu des mouvements plus vastes de migrants en situation irrégulière observés dans la région, le HCR s'est employé à renforcer les réseaux de protection au Mexique et en Amérique centrale. Avec la participation active des gouvernements, de la société civile et des organisations internationales, ces réseaux facilitent et suivent l'accès à l'asile et l'octroi d'aide. Au

Costa Rica, l'augmentation du nombre des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires colombiens a poussé le Gouvernement à demander au HCR des concours supplémentaires, tant pour la fourniture d'assistance que pour la détermination du statut de réfugié. Après avoir mené à bien son programme de rapatriement au Guatemala, le HCR a fermé en décembre 2000 son bureau dans ce pays.

### 3. Amérique du Nord

56. Au Canada et aux États-Unis, le HCR a continué de suivre dans leur travail et de conseiller les organismes qui appliquent les régimes complexes applicables aux réfugiés et à l'asile dans ces pays. Il a aussi continué à promouvoir et faciliter la réinstallation des réfugiés, ainsi que l'organisation de campagnes de conscientisation de l'opinion pour sensibiliser les différents groupes à la cause des réfugiés.

57. En février 2001, le Gouvernement canadien a présenté un projet de loi portant révision de la loi existante sur l'immigration et les réfugiés qui, s'il était adopté, serait la première révision de ladite loi en 25 ans. Aux États-Unis, le Congrès devrait en principe examiner en 2001 un projet de loi assouplissant les mesures restrictives actuellement en place en matière d'asile, qui permettent la détention ou le renvoi accéléré des demandeurs d'asile. Le HCR a continué dans ces pays à saisir toutes les occasions de fournir aux représentants des autorités et des ONG des éléments utiles, des renseignements sur les meilleures pratiques et des conseils en vue de peser dans un sens positif sur les réformes des lois. Il est particulièrement important de plaider pour l'observation des principes de la protection internationale et des meilleures pratiques dans ces pays, car leurs systèmes ont une très grande influence sur les politiques et les pratiques d'autres États.

58. Le HCR a aussi suivi de près la situation dans les Caraïbes, et surtout en Haïti, en raison des risques de déplacement. Il a mis au point des dispositifs d'intervention et stimulé les efforts de renforcement des capacités dans les 12 pays de la sous-région. De plus, il a encouragé les cinq pays des Caraïbes qui n'ont pas encore signé la Convention de 1951 sur les réfugiés ou son Protocole de 1967 à y adhérer, grâce à quoi, en 2000, la Trinité-et-Tobago a adhéré à ces instruments internationaux relatifs aux réfugiés. Tout au long de la période considérée, le HCR a aussi continué de faire appel à son réseau d'experts honoraires constitué dans les 12 pays des Caraïbes aux fins de la protection des réfugiés, pour promouvoir la mise en place de dispositifs juridiques et institutionnels nationaux en matière d'asile et d'aide aux réfugiés ou leur renforcement.

## C. Activités dans la région Asie et Pacifique

	<i>Dépenses totales dans la région (US\$)</i> <i>(d'après le tableau 1 du présent rapport)</i>	<i>Nombre de personnes relevant de la</i> <i>compétence du HCR dans la région</i> <i>(d'après le tableau 3 du présent rapport</i> <i>et les chiffres du Bureau régional du HCR)</i>	
Aide d'urgence	24 139 100	Réfugiés	982 397
Soins et entretien	10 685 200	Demandeurs d'asile	8 727
Rapatriement librement consenti	20 294 700	Réfugiés rapatriés	50 747
Installation sur place	2 526 300	Personnes déplacées	706 514
Réinstallation	-	Personnes déplacées de retour	5 000
Appui au programme	17 828 300	Divers	445
<b>Total</b>	<b>75 473 600</b>	<b>Total</b>	<b>1 753 830</b>

### 1. Asie du Sud

59. En 2000, les réfugiés qui avaient fui l'État de Rakhine, dans le nord du Myanmar, pour se réfugier dans des camps au Bangladesh y étaient en majorité revenus, mais les difficultés d'ordre procédural ont continué à freiner le rythme des retours pour les 21 500 réfugiés restants, et il n'y a eu, sur l'année, que 1 323 personnes rapatriées au Myanmar. Au Bangladesh, en consultation avec le Gouvernement, des activités productives comme les cultures maraîchères et l'aviculture et des formations professionnelles ont été organisées dans les camps, ce qui a permis d'atténuer pour les réfugiés les effets négatifs de leur séjour prolongé dans ces camps. Le HCR est actuellement engagé dans un dialogue avec les autorités bangladaises pour étudier d'autres possibilités à offrir aux réfugiés qui ne veulent pas ou ne peuvent pas rentrer chez eux dans un avenir proche.

60. Au Myanmar, le HCR a continué de prêter son concours pour faciliter la réintégration des rapatriés dans l'État de Rakhine, le but étant de stabiliser la population musulmane et de réduire la probabilité d'une reprise des départs. Le plan quinquennal multisectoriel de développement intégré des Nations Unies a été remplacé par un programme d'aide visant à la satisfaction des besoins essentiels, piloté par le PNUD, qui devait prendre le relais des activités d'assistance financées par le HCR dans cet État au milieu de 2001. Le HCR continuera à suivre la situation sur le terrain pour s'occuper des questions de politique des pouvoirs publics qui intéressent les 230 000 rapatriés du Bangladesh et la population locale de cet État.

61. À Sri Lanka, l'escalade des affrontements armés dans le nord du pays, qui s'est poursuivie sur la majeure partie de l'année, a entraîné le déplacement de quelque 170 000 personnes dans la péninsule de Jaffna. Dans les provinces du nord et du nord-est, où le HCR est présent, il y a eu environ 560 000 déplacés au total. Le HCR a multiplié les démarches auprès du Gouvernement et des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) pour les inciter à assurer la sécurité des populations touchées, les laisser circuler librement et, dans la mesure du possible, trouver des solutions pour les personnes déplacées. Dernièrement, le Gouvernement sri-lankais a accepté de transférer celles qui étaient hébergées dans les centres sociaux publics du district de Vavuniya, où leur liberté d'aller et venir était soumise à de sévères res-

trictions. Le HCR a d'autre part vigoureusement entrepris les Tigres sur les problèmes posés par l'enrôlement de mineurs. Bien qu'il n'y ait pas eu de mouvement de grande ampleur de Sri-Lankais vers l'Inde, il reste plus de 66 000 réfugiés sri-lankais dans l'État du Tamil Nadu.

62. En décembre 2000, les Gouvernements bhoutanais et népalais ont surmonté leurs divergences sur les modalités de vérification pour les 97 500 Bhoutanais réfugiés au Népal et sont convenus de commencer l'opération pour déterminer lesquels d'entre eux pourraient retourner au Bhoutan. La mise en route de cette opération de vérification conjointe est considérée comme une étape importante vers le rapatriement librement consenti des réfugiés bhoutanais. L'équipe mixte de vérification, composée de fonctionnaires bhoutanais et népalais, a été constituée, et la vérification elle-même devrait normalement débiter prochainement. Le HCR fournit des services techniques d'experts et un appui financier au Gouvernement népalais pour cette opération et les a offerts aussi au Gouvernement bhoutanais.

## 2. Asie de l'Est et Pacifique

63. Au Timor occidental, le régime de sécurité de la phase V, imposé par l'ONU à la suite de l'assassinat en septembre 2000 de trois membres du personnel du HCR, interdit à celui-ci toute activité directe de protection. Malgré la situation, le HCR a mené depuis novembre 2000 des opérations ponctuelles de rapatriement au Timor Oriental de soldats démobilisés, d'ex-fonctionnaires et d'autres réfugiés. Il s'est à nouveau dit prêt à aider le Gouvernement indonésien à procéder à l'enregistrement des réfugiés, prévu pour le printemps 2001, ainsi qu'à prêter son appui technique et financier aux projets d'installation des réfugiés du Timor oriental qui choisiraient de demeurer en Indonésie. La fourniture effective de cette aide est subordonnée au rétablissement de la paix et de la sécurité dans le territoire, et notamment à l'arrestation et la traduction en justice des responsables de la mort des collaborateurs du HCR ainsi qu'au désarmement des milices. En Indonésie, le HCR poursuit ses efforts pour aider le Gouvernement à mettre à exécution son intention de signer la Convention de 1951. En attendant, il est intervenu pour filtrer un nombre appréciable de demandeurs d'asile interceptés dans les eaux indonésiennes alors qu'ils cherchaient à gagner l'Australie.

64. Pour encourager les réfugiés à revenir du Timor occidental, le HCR tâche actuellement d'accroître l'assistance de base fournie aux rapatriés durant quelque temps, jusqu'aux élections prévues au second semestre de 2001. Autre incitation, il a engagé des discussions avec l'ATNUTO en vue de clarifier les lignes d'action concernant les poursuites contre les personnes accusées d'avoir commis divers crimes avant et durant le référendum de 1999 sur l'indépendance. Ces éclaircissements permettraient de dissiper les inquiétudes des réfugiés qui craignent de ne pas pouvoir se rapatrier en toute sécurité. Toujours dans le souci de promouvoir le rapatriement, le HCR a en outre proposé l'agrandissement des «lieux d'hébergement sûrs» qui servent de centres de transit pour les rapatriés hésitant à retourner dans leur village d'origine dès leur arrivée au Timor oriental. De plus, il a renforcé sa campagne d'information en faveur du rapatriement.

65. Le HCR a beaucoup travaillé en collaboration avec le Gouvernement thaïlandais à l'admission des demandeurs d'asile en provenance du Myanmar dans les 11 camps situés le long de la frontière. Malgré le fâcheux retentissement dans l'opinion des prises d'otages de 1999 et 2000, dans lesquelles des insurgés du

Myanmar étaient impliqués, le Gouvernement thaïlandais a confirmé sa politique d'asile temporaire en faveur des réfugiés du Myanmar. Le HCR a par ailleurs continué à tâcher d'avoir accès à leur région d'origine au Myanmar.

66. En Chine, le HCR promeut la naturalisation de la majorité des 230 000 réfugiés vietnamiens, désireuse de s'établir dans ce pays, et le rapatriement librement consenti d'un nombre restreint d'entre eux, qui voudraient peut-être rentrer dans leur pays. Il conseille d'autre part le Gouvernement sur la gestion d'un mécanisme de crédit renouvelable qui offre aux réfugiés vulnérables des possibilités de parvenir à subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Il demeure préoccupé par la situation des populations nord-coréennes vivant dans les provinces frontalières du nord de la Chine, et il continue à soulever la question auprès du Gouvernement ainsi qu'à tâcher d'avoir accès à ces populations.

67. Le HCR a été officiellement accrédité auprès de la République de Mongolie en mai 2000 et a signé avec elle un mémorandum d'accord jetant les bases de leur future coopération en matière de droit des réfugiés, de renforcement des capacités et de détermination du statut de réfugié. Le Gouvernement mongol a indiqué qu'il envisageait d'adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

68. Au Japon, le HCR a mis en place en août 2000 un centre régional de préparation aux situations d'urgence pour l'intervention humanitaire internationale («E-Centre») en vue de renforcer les capacités régionales de réaction aux situations de crise. Le Centre mène ses activités au profit des fonctionnaires nationaux des pays de la région Asie-Pacifique et des personnels des ONG et des Nations Unies qui y exercent leurs activités.

69. Le programme de réintégration mené dans le nord-ouest du Cambodge a été progressivement réduit et arrêté en décembre 2000, à la suite de l'établissement d'un certain nombre de liens avec les organismes de développement à long terme présents dans ces régions. Dans la République démocratique populaire lao, les efforts faits pour assurer la réintégration durable des rapatriés ont là aussi permis au HCR de cesser progressivement ses activités.

70. La cinquième Réunion plénière annuelle des Consultations Asie-Pacifique (CAP) sur les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants s'est tenue en novembre 2000 à Hong Kong. Elle a porté, notamment, sur le partage de la charge entre gouvernements de la région. C'est le HCR qui a fourni le cadre juridique et normatif à retenir pour cette notion, sa justification et les paramètres nécessaires pour l'appliquer de manière satisfaisante. La prochaine réunion plénière des CAP doit avoir lieu en novembre 2001 en Asie du Sud-Est. Les thèmes de discussion proposés pour cette réunion sont le rôle et l'interaction des pays d'origine, de transit et de destination et les mesures propres à maximiser les possibilités de renforcement des capacités.

## D. Activités menées en Europe

<i>Dépenses totales dans la région (US\$)</i> <i>(d'après le tableau 1 du présent rapport)</i>		<i>Nombre de personnes relevant de la</i> <i>compétence du HCR dans la région</i> <i>(d'après le tableau 3 du présent rapport</i> <i>et les chiffres du Bureau régional du HCR)</i>	
Aide d'urgence	2 860 000	Réfugiés	2 160 614
Soins et entretien	48 407 700	Demandeurs d'asile	341 818
Rapatriement librement consenti	23 198 300	Réfugiés rapatriés	426
Installation sur place	6 746 700	Personnes déplacées	1 343 282
Réinstallation	54 600	Personnes déplacées de retour	70 284
Appui administratif	3 787 800	Divers	1 231 638
<b>Total</b>	<b>85 055 100</b>	<b>Total</b>	<b>5 148 062</b>

### 1. Europe occidentale

71. Vu le retentissement dans le reste du monde de tout ce qui se passe au sein de l'Union européenne en matière de politique d'asile et d'immigration, le principal souci du HCR a été de préserver et de renforcer la qualité de l'asile dans cette région en voie d'intégration. Les États d'Europe occidentale ont toujours été parmi les plus solides soutiens du HCR, tant dans son action normative que sur le plan financier. Cela dit, depuis quelques années, leurs politiques sont axées avant tout sur la régulation et les restrictions, essentiellement parce que les mouvements irréguliers ont augmenté et que le système d'asile est ou paraît être abusivement utilisé par des gens qui ne sont pas des réfugiés. D'où des mesures administratives, judiciaires et politiques qui ont rendu l'accès aux territoires ou aux procédures d'asile plus difficile pour de nombreux demandeurs d'asile et ont eu tendance à affaiblir tout le régime de protection des réfugiés.

72. Avec l'entrée en vigueur au milieu de 1999 du Traité d'Amsterdam, les relations du HCR avec les institutions de l'Union européenne se sont intensifiées. Le Traité prévoit des consultations officielles avec le HCR dans le cadre de l'harmonisation des systèmes d'asile et, en juillet 2000, le Directeur général chargé à la Commission de la justice et des affaires intérieures a signé avec lui un échange de lettres en vue de renforcer la coopération sur les questions ayant trait à l'asile et aux réfugiés. En conséquence, des consultations stratégiques officielles ont régulièrement lieu au niveau des hauts fonctionnaires, en plus de la liaison et de la défense de la cause des réfugiés que le Bureau du HCR à Bruxelles assure dans le cadre de ses activités courantes. En outre, des efforts ont été et continuent d'être faits pour renforcer la participation de la Commission européenne à la gouvernance du HCR.

73. À l'échelon national, le HCR a aidé les gouvernements d'Europe occidentale à adopter, mettre en œuvre et modifier leurs législations et politiques nationales en matière d'asile, et il a continué à exercer sa fonction de surveillance de l'évolution de la situation, en intervenant en tant que de besoin. Il a cherché à renforcer les partenariats stratégiques noués avec la société civile pour mener une action collective visant à influencer favorablement sur l'image des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'opinion.

## 2. Europe centrale et États baltes

74. Les États d'Europe centrale et les États baltes mettent actuellement au point des lois et systèmes opérationnels en matière d'asile. La législation y afférente étant déjà en place dans la plupart des pays, c'est à la mise en place de procédures appropriées d'octroi de l'asile, de moyens d'accueil et de programmes d'intégration qu'ils s'attachent à présent. Le HCR a joué un rôle de catalyseur en mettant les gouvernements et les ONG en contact avec leurs homologues d'Europe occidentale afin que ceux-ci les aident pour le renforcement des capacités. Le programme PHARE, programme horizontal de l'Union européenne sur l'asile qui visait à déterminer les besoins et les priorités de chacun des pays candidats à l'adhésion, s'est achevé à la fin de 2000. Les bureaux du HCR dans ces pays y ont participé en organisant des tables rondes à un niveau de décision élevé, une série d'ateliers à l'intention des praticiens et des programmes de formation et d'échanges pour leurs homologues nationaux, en coopération avec les États membres de l'Union européenne. Parallèlement, le HCR a continué à se faire le défenseur de sociétés tolérantes dans le cadre de partenariats avec les ONG locales.

75. Depuis la fin du programme PHARE, les activités horizontales visant au renforcement des institutions et des capacités en matière d'asile sont menées dans le cadre de plans d'action nationaux. La perspective de l'adhésion a fait bouger les choses dans ce domaine, tout comme la nécessité très concrète de régler la situation de demandeurs d'asile de plus en plus nombreux. Le HCR s'efforce de favoriser le dialogue entre États européens ainsi qu'entre pays d'origine et pays de transit sur l'asile et la gestion des réfugiés. Ce dialogue devrait déborder le cadre de l'adhésion à l'Union européenne.

## 3. Europe orientale

76. En Europe orientale, le HCR a aidé les gouvernements à combler le fossé qui existe entre la législation désormais en place dans la plupart des pays et sa bonne application, renforçant ainsi la qualité de l'asile. Il a apporté son appui aux ONG locales pour qu'elles puissent répondre aux besoins des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées. L'intégration des réfugiés est restée un problème majeur. Le HCR a contribué à la prévention de nouveaux déplacements involontaires en menant des activités d'éducation à la tolérance et de renforcement de la confiance. En aidant les gouvernements à trouver des solutions durables pour les groupes de déplacés, il a cherché à faciliter la médiation dans les conflits. Le renforcement de ses partenariats avec le Conseil de l'Europe, l'OSCE et autres est resté au cœur de sa stratégie.

77. Au Caucase, l'un des objectifs primordiaux est resté de trouver des solutions durables pour les personnes déplacées à cause du conflit en Tchétchénie (Fédération de Russie). Le HCR en a aidé plus de 160 000 en Ingouchie pour l'hébergement, l'approvisionnement en eau et l'assainissement et les besoins essentiels domestiques. En Géorgie, il a fourni une aide modeste à un certain nombre de réfugiés tchétchènes, estimé à 7 000, malgré les conditions de sécurité qui l'empêchaient de suivre la situation. Il a aussi envoyé en Tchétchénie même, par l'intermédiaire des ONG qui sont ses partenaires d'exécution, un petit nombre de convois chargés de quelques secours alimentaires et autres, en complément des efforts des autorités locales et fédérales, des autres organismes des Nations Unies et du secteur des ONG. Pour intensifier encore cet effort, le HCR a commencé à élaborer avec l'Académie



russe des sciences une base de données géographiques qui devrait permettre de mieux cibler l'assistance fournie.

78. Si le conflit n'est pas résolu, le HCR supprimera progressivement sa présence et son assistance aux personnes déplacées à cause du conflit en Tchétchénie (Fédération de Russie); aussi a-t-il cherché à renforcer ses partenariats avec les acteurs du développement et les institutions financières. Cette démarche vaut pour les autres conflits non résolus qui déchirent la région, au Nagorno-Karabakh, en Abkhazie, en Ossétie du Nord et du Sud et en Transdnestrie.

79. La mise en œuvre du Programme d'action adopté en 1996 à Genève à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés (Conférence de la CEI) a permis de mettre sur pied des capacités nationales de gestion des migrations ainsi que des mécanismes de protection dans tous les pays de la Communauté d'États indépendants, ainsi que de valoriser le rôle des ONG dans la société civile. Bien que le processus officiel de suivi de cette Conférence ait pris fin en juillet 2000, les parties (États, ONG, Nations Unies et autres) demeurent déterminées à atteindre les objectifs du Programme d'action. À sa dernière réunion annuelle, le Comité directeur a donc décidé de prolonger de cinq ans encore le suivi de la Conférence de la CEI pour les activités requises. En conséquence, le plan de travail qui a été établi privilégie les questions de protection, il est axé sur la mise en place dans la CEI de systèmes nationaux opérationnels de gestion de l'asile et des migrations dans le respect des normes internationales, y compris la mise en œuvre de lois nationales sur les réfugiés et les droits civils et politiques, la réduction et la prévention des cas d'apatridie et un appui au développement des ONG et de la société civile. Le HCR, l'OIM, l'OSCE et le Conseil de l'Europe sont les organismes chefs de file, qui supervisent et facilitent les actions menées sur les divers thèmes.

## E. Activités menées en Europe du Sud-Est

<i>Dépenses totales dans la région (US\$)</i> <i>(d'après le tableau 1 du présent rapport)</i>		<i>Nombre des personnes relevant de la</i> <i>compétence du HCR dans la région</i> <i>(d'après le tableau 3 du présent rapport</i> <i>et les chiffres du Bureau régional du HCR)</i>	
Aide d'urgence	-	Réfugiés	554 553
Soins et entretien	96 152 500	Demandeurs d'asile	116
Rapatriement librement consenti	34 656 100	Réfugiés rapatriés	163 946
Installation sur place	6 104 300	Personnes déplacées	819 886
Réinstallation	658 700	Personnes déplacées de retour	74 841
Appui au programme	16 396 700	Divers	85 000
<b>Total</b>	<b>153 968 300</b>	<b>Total</b>	<b>1 698 342</b>

80. À près d'une année dominée par le déplacement en masse de la population et les immenses souffrances causées par le conflit au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), l'Europe du Sud-Est a connu en 2000 un certain nombre d'événements favorables. Le changement de régime dans la République fédérale de

Yougoslavie a ouvert des perspectives nouvelles dans la voie de la paix et de la stabilité régionales et dans la recherche de solutions au déplacement. Il a eu une incidence favorable sur deux des objectifs stratégiques clefs du HCR dans la région, à savoir le retour et l'intégration sur place des réfugiés et des personnes déplacées. D'une part, le nouveau Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a normalisé les relations avec la Bosnie-Herzégovine et la Croatie, ce qui paraît devoir faciliter les retours de réfugiés. D'autre part, il a officiellement encouragé les réfugiés qui ne souhaiteraient pas rentrer dans leur pays à s'intégrer en République fédérale de Yougoslavie en se faisant naturaliser.

81. Au Kosovo, une vaste opération de secours humanitaire a facilité la réintégration de centaines de milliers de Kosovars dans leurs communautés d'origine. Pour faciliter l'acheminement de l'aide et la reconstruction, le HCR a mis en place une base de données géographiques de la province en utilisant le Système d'information géographique (SIG). En Albanie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, le nombre des réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR a substantiellement diminué, grâce à la grande opération de rapatriement au Kosovo. Tant la Bosnie-Herzégovine que la Croatie ont vu rentrer des dizaines de milliers de déplacés et de réfugiés, surtout en provenance de la République fédérale de Yougoslavie. En Bosnie-Herzégovine, l'application plus rigoureuse des lois sur la propriété, jointe à l'amélioration des conditions de sécurité, a poussé beaucoup de personnes déplacées et d'anciens réfugiés à revenir dans des régions où aucune minorité n'avait osé retourner depuis la fin de la guerre. En Croatie, la nouvelle administration a pris des dispositions pour relancer le processus de retour de membres de minorités, qui était au point mort, en éliminant les éléments discriminatoires de la législation ayant trait à la reconstruction des maisons et autres biens immeubles.

82. Ces changements ont fait naître l'espoir de voir la paix et la stabilité s'installer durablement dans l'ensemble de la région, mais, d'autre part, plus de 220 000 non-Albanais, fuyant les tensions et les violences interethniques qui persistaient au Kosovo, se sont retrouvés déplacés dans d'autres régions de la République fédérale de Yougoslavie, et le harcèlement et le déplacement incessants des minorités non albanaises sont restés l'une des préoccupations majeures du HCR au Kosovo. Les violences interethniques dont le sud de la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine étaient le théâtre ont aussi entraîné des déplacements de population civile. La région compte toujours plus d'un million de personnes déplacées. Des centaines de milliers de réfugiés, de rapatriés et de déplacés ont donc toujours besoin de l'appui de la communauté internationale.

83. Durant l'année écoulée, les pays d'Europe du Sud-Est ont tous dû faire face à un afflux croissant de migrants et de demandeurs d'asile transitant par la région sur le chemin de l'Europe occidentale. La porosité des frontières, des politiques généreuses en matière d'octroi de visas et l'absence de régimes juridiques efficaces pour réglementer les migrations, l'asile et les poursuites contre les trafiquants dans la quasi-totalité des pays de la région ne pouvaient que compliquer le problème. Le HCR a lancé, dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, une initiative régionale destinée à mettre en place des systèmes d'asile nationaux et à améliorer la capacité de chaque pays de traiter ce problème qui est de plus en plus complexe. Le but de l'opération est de garantir que tout sera fait, dans le cadre de la régulation des migrations, pour que les demandeurs d'asile et les réfugiés de bonne foi soient effectivement assurés d'avoir accès à la sécurité et à la protection.

84. L'an dernier, en septembre 2000, la stratégie régionale du HCR a été réexaminée par le Groupe de travail sur les questions humanitaires du Conseil pour la mise en œuvre de la paix. Le Groupe de travail s'est attaché essentiellement au processus d'intégration des réfugiés rapatriés au Kosovo et au déplacement toujours en cours des minorités, ainsi qu'aux progrès réalisés dans la recherche de solutions au problème du déplacement dans le cadre de l'Accord de paix de Dayton. Le HCR a indiqué les domaines dans lesquels une action concertée s'imposait pour créer un environnement propice à des solutions durables, notamment par des réformes juridiques, sociales et économiques. Il a insisté sur les besoins en matière de reconstruction et de restitution de biens, de même que sur la nécessité de rendre le retour plus viable à travers des activités de développement socioéconomique ciblées sur la création d'emplois et l'autosuffisance. D'autre part, le HCR a coprésidé toute l'année le Groupe directeur du Pacte de stabilité pour les retours.

85. Le HCR a continué de se préparer activement aux interventions requises en cas d'urgence dans les zones de la région où des déplacements de population risquaient de se produire, notamment le Monténégro, le Kosovo et le sud de la Serbie dans la République fédérale de Yougoslavie et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

## F. Activités menées en Asie centrale, en Asie du Sud-Ouest, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient

<i>Dépenses totales dans la région (US\$)</i> <i>(d'après le tableau 1 du présent rapport)</i>		<i>Nombre des personnes relevant de la</i> <i>compétence du HCR dans la région</i> <i>(d'après le tableau 3 du présent rapport</i> <i>et les chiffres du Bureau régional du HCR)</i>	
Aide d'urgence	34 400	Réfugiés	4 362 452
Soins et entretien	31 376 900	Demandeurs d'asile	47 943
Rapatriement librement consenti	16 364 800	Réfugiés rapatriés	297 910
Installation sur place	6 705 200	Personnes déplacées	758 625
Réinstallation	319 800	Personnes déplacées de retour	5 569
Appui au programme	18 263 800	Divers	327 500
<b>Total</b>	<b>73 464 900</b>	<b>Total</b>	<b>5 799 999</b>

86. Il n'y a guère eu en 2000 de progrès dans la voie de solutions concrètes durables dans la région. Outre qu'ils n'ont pas été résolus, les conflits qui la déchirent depuis si longtemps se sont trouvés exacerbés dans un certain nombre de secteurs par des contraintes politiques ou naturelles, multipliant ainsi les déplacements et les souffrances. De plus, la réduction des ressources disponibles n'a fait qu'ajouter aux difficultés des réfugiés dans la région. Dans ces conditions, la tradition d'hospitalité qui y est partout très vivace – comme l'atteste le fait qu'elle accueille depuis tant d'années toutes les populations, quel qu'en soit le nombre, qui viennent s'y réfugier – a commencé à s'éroder. Les pays d'accueil n'entrevoient aucune solution internationale et ayant le sentiment d'assumer une charge insuffisamment partagée, leur hospitalité s'est beaucoup émoussée, et les nouveaux arrivants ont été reçus dans une atmosphère de moins en moins cordiale.

87. En Asie centrale, l'opération de rapatriement des réfugiés tadjiks a été retardée dans son exécution par la décision du Gouvernement tadjik de suspendre les mouvements de retour à la suite d'incidents entre les rapatriés et la population locale qui avaient compromis la sécurité. Au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Tadjikistan et au Turkménistan, pays qui ont tous adhéré à la Convention de 1951, les bureaux du HCR ont continué d'œuvrer en faveur du vote de lois sur les réfugiés et de leur application effective. En Ouzbékistan, le HCR s'est surtout efforcé d'infléchir la position du Gouvernement sur les problèmes liés aux réfugiés, afin qu'il finisse par adhérer à la Convention de 1951. Au Kirghizistan et au Turkménistan, des projets d'installation sur place ont été mis en œuvre à l'intention de Tadjiks d'origine kirghize et turkmène, respectivement.

88. En Asie du Sud-Ouest, les espoirs de parvenir à un règlement politique et à une paix durable en Afghanistan ont été refroidis par la reprise et la poursuite des combats entre les factions en guerre. Pour rendre la situation encore plus difficile, ce pays a été victime de la pire sécheresse qu'il ait connue depuis 30 ans et qui a déplacé des milliers d'Afghans, des milliers d'autres traversant la frontière avec la République islamique d'Iran et le Pakistan pour essayer de trouver de l'aide. La continuation du conflit et la sécheresse ont eu dans ce pays des conséquences dévastatrices pour l'infrastructure sociale et matérielle, et surtout pour l'agriculture, en même temps qu'elles ont divisé les familles et affaibli les mécanismes traditionnels permettant de se tirer des situations difficiles. Dans leur immense majorité, les 2,6 millions d'Afghans réfugiés au Pakistan et en République islamique d'Iran y restent, mais en 2000, le HCR a réussi à en aider quelque 261 000 à rentrer de leur plein gré en Afghanistan.

89. En Afrique du Nord, le HCR s'est attaché surtout à renforcer sa présence protectrice, à promouvoir le droit des réfugiés et à aider les gouvernements à se doter de législations et procédures nationales en matière d'asile. Au Sahara occidental, l'absence de tout progrès propre à débloquer le processus de paix a empêché la mise en œuvre du Plan de règlement des Nations Unies, et notamment le rapatriement d'Algérie de 165 000 réfugiés. Le HCR a continué à fournir une aide aux réfugiés des camps de la région de Tindouf, en étroite collaboration avec ses partenaires internationaux, les ONG et les autorités du pays d'accueil. Au Yémen et en Jamahiriya arabe libyenne, il a poursuivi ses efforts pour faciliter le rapatriement librement consenti des réfugiés somaliens.

90. Au Moyen-Orient, le HCR est venu en aide à quelque 130 000 réfugiés qui vivent pour la plupart en milieu urbain, ainsi qu'à des groupes peu nombreux de réfugiés installés dans des camps en Iraq, Arabie saoudite et République arabe syrienne. Bien que la recherche de solutions durables ait donné quelques résultats positifs en 2000, le Moyen-Orient continue de générer en même temps que d'accueillir des flux de réfugiés. Par suite de la situation en Iraq, il y a de plus en plus d'Iraqiens qui quittent leur pays pour chercher asile à l'étranger. En outre, la situation sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza est venue fournir une nouvelle source de tensions dans la région. En 2000, le HCR a réussi à réinstaller 7 000 réfugiés environ du Moyen-Orient. Quant aux personnes qui sont réfugiées dans cette région, beaucoup n'ont que des possibilités très restreintes de rapatriement librement consenti comme d'intégration sur place. À la fin de février 2001, on dénombrait dans les 19 000 Iraqiens rapatriés de leur plein gré depuis le milieu de 1999, pour l'essentiel de la République islamique d'Iran.

## Chapitre III

### Objet et priorités du programme

#### A. Introduction

91. Afin d'accroître l'efficacité de ses programmes, y compris dans les domaines prioritaires recensés par le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire, le HCR a continué de travailler à la mise en place d'un système de gestion des opérations. Celui-ci est composé de deux éléments importants et interreliés, à savoir un cadre gestionnaire qui est axé sur les processus et les procédures (sous la forme de manuels, principes et directeurs et autres outils) et grâce auquel le HCR planifie et exécute ses opérations, et une gamme complète de nouveaux systèmes et outils d'information couvrant des domaines tels que la protection et les activités d'aide, les finances et les ressources humaines. Dans ce contexte, plusieurs éléments des directives opérationnelles ont été actualisés et inclus dans le système informatisé de gestion des données qui est disponible sur un nouveau CD-ROM.

92. Les préparatifs d'un projet connexe appelé «PROFILE» ont débuté en 2000. Ce projet, une fois lancé, devrait donner des renseignements plus précis sur le nombre des bénéficiaires des programmes du HCR et leurs caractéristiques démographiques. Parallèlement à l'étude des paramètres de ce projet, le HCR a entamé des consultations avec les partenaires opérationnels concernés dont le PAM, l'OIM et différentes ONG.

#### B. Femmes réfugiées

93. Pour garantir les droits des femmes réfugiées et répondre à leurs besoins, le HCR a décidé de poursuivre les efforts entrepris pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans toutes les activités opérationnelles. Il s'est employé en particulier à inclure des analyses par sexe dans ses politiques, ses principes directeurs et ses documents essentiels et à évaluer les activités en fonction des besoins particuliers des femmes et des hommes; à améliorer la prévention et la gestion des actes de violence à caractère sexuel et sexiste; à donner aux femmes réfugiées et rapatriées les moyens de participer à des activités pour la résolution des conflits et la consolidation de la paix; à encourager l'instauration d'un dialogue direct avec les femmes déplacées et à poursuivre, aux niveaux régional et national, la mise en place de réseaux multisectoriels de femmes qualifiées.

94. Une nouvelle directive de politique générale sur la persécution fondée sur l'appartenance sexuelle a également été diffusée. Par ailleurs, le HCR a entrepris d'élaborer une nouvelle politique de l'égalité entre les sexes au sein des populations relevant de son mandat ainsi que d'actualiser sa politique relative aux femmes réfugiées et de réviser ses principes directeurs pour la protection des femmes réfugiées. Ce dernier travail bénéficiera de l'étude que la Commission des femmes pour les femmes et les adolescents réfugiés et plusieurs autres gouvernements donateurs ont récemment entrepris de consacrer à la mise en œuvre de la politique et des principes directeurs du HCR sur les femmes réfugiées au cours des dix dernières années.

95. Pour une planification, une mise en œuvre et une évaluation efficaces, il est essentiel de procéder à des consultations avec les réfugiés eux-mêmes. Soucieux de rester à l'écoute des besoins et des préoccupations réels des femmes déplacées, en

octobre 2000, à l'occasion de la session plénière du Comité exécutif, le HCR a, pour la première fois de son histoire, animé une consultation entre des représentants de femmes déplacées du Burundi, de la Colombie, du Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), du Myanmar et de la Sierra Leone ainsi que d'organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales. Le dialogue véritablement interactif qui s'est instauré à cette occasion a contribué à faire connaître et à promouvoir la cause des femmes déplacées.

96. En 2000, ont eu lieu deux activités essentielles pour la participation des femmes réfugiées aux initiatives de paix. Premièrement, le HCR a financé la participation de femmes réfugiées du Burundi aux pourparlers de paix d'Arusha et deuxièmement, il a appuyé en Afrique occidentale la création d'un réseau de militantes pacifistes (regroupant des femmes de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone). Ces activités ont donné des résultats positifs.

97. Le HCR a également continué d'exécuter des programmes contre les actes de violence d'origine sexuelle et sexiste. Menés dans des pays déterminés, ces programmes multisectoriels comportaient entre autres des activités de formation des autorités judiciaires, d'avocates et des forces de police, l'établissement de protocoles médicaux et de mécanismes de protection et le soutien à des activités de conseil dans la communauté. Le Haut-Commissariat a également continué de collaborer et de coopérer avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Fonds des Nations Unies pour la population dans des domaines d'intérêt commun.

### **C. Enfants et adolescents réfugiés**

98. Parmi les réfugiés et autres personnes qui relèvent du mandat du HCR, 10 millions, soit environ 45 %, sont des enfants et des adolescents de moins de 18 ans. Au cours de l'année écoulée, le HCR a continué de faire des enfants réfugiés l'un de ses objectifs prioritaires, du point de vue aussi bien de la protection internationale que des activités d'aide.

99. Le HCR a collaboré étroitement avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants et avec l'UNICEF pour plusieurs questions d'intérêt commun. Il a également travaillé en étroite collaboration avec le Sous-Groupe sur les enfants réfugiés et les enfants dans les conflits armés qui est basé à Genève. Ce forum d'ONG est un organe essentiel de coordination qui permet de rassembler tous ceux qui jouent un rôle clef dans ce domaine.

100. Le HCR a également continué d'être activement associé au programme de formation et de renforcement des capacités de l'initiative interinstitutions «Action en faveur des droits de l'enfant» à laquelle participent également l'Alliance internationale d'aide à l'enfance, l'UNICEF et le HCDH. Tout au long de l'année 2000, l'accent a été mis sur l'examen et la révision des matériels éducatifs et sur les activités régionales de suivi. À la fin de l'année, cinq dossiers consacrés respectivement au travail avec les enfants, à la mobilisation communautaire, aux enfants soldats, à l'éducation et enfin à la santé sexuelle et génésique avaient été établis et pouvaient être consultés sur le site Internet du HCR. Parmi les initiatives de renforcement des capacités, on citera trois ateliers de formation de formateurs, deux en français pour l'Afrique occidentale et un pour la région des Grands Lacs en Afrique et l'élargissement du projet régional à l'Afrique australe. Des activités régionales de

suivi ont eu lieu tout au long de l'année, notamment une réunion d'experts en Turquie pour la mise en œuvre d'une étude des problèmes qui affectent le plus les enfants en Europe orientale, une collaboration avec Save the Children sur la formation militaire en Afrique occidentale et l'intégration des matériels de l'initiative «Action en faveur des droits de l'enfant» à l'initiative de renforcement des capacités lancée en Angola par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. On notera également les ateliers régionaux organisés en Afrique orientale et occidentale sur les enfants séparés et le renforcement de l'équipe interinstitutions de formation de l'initiative «Action en faveur des droits de l'enfant» au Pakistan. Par ailleurs, en Afrique orientale, un atelier supérieur de formation de formateurs a rassemblé des participants de précédents ateliers qui ont fait le point des progrès accomplis, se sont fait part de leurs expériences respectives et ont élaboré des plans nationaux. Des discussions préliminaires ont également eu lieu sur l'utilisation des matériels éducatifs de l'initiative «Action en faveur des droits de l'enfant» dans les Balkans. Par l'entremise du Comité directeur de l'initiative «Action en faveur des droits de l'enfant», le HCR, l'UNICEF et le HCDH travailleront ensemble à l'élaboration d'un dossier d'information sur les enfants affectés par les conflits armés.

#### **D. Environnement**

101. Au cours de l'année écoulée, le HCR a adapté ses activités en matière d'environnement à l'évolution des besoins à satisfaire pour les opérations qu'il mène dans différents pays et différentes régions. L'un de ses objectifs dans ce domaine est de protéger l'institution du droit d'asile qui pourrait être compromise par les effets sur l'environnement de la présence de groupes importants de personnes déplacées dans les pays d'asile. La dégradation de l'environnement est souvent l'une des conséquences les plus immédiates, les plus visibles mais aussi les plus durables de la présence d'un grand nombre de réfugiés.

102. Parmi les questions qui ont retenu l'attention en priorité en 2000, on citera la promotion et la mise en œuvre de la politique environnementale du HCR par le biais d'activités pratiques sur le terrain; la conception et l'exécution d'un programme d'évaluation et de surveillance; le renforcement et l'élargissement d'un programme éducatif de sensibilisation aux problèmes de l'environnement; la poursuite des activités de formation à la gestion de l'environnement destinées à certains membres du personnel et partenaires du HCR; et l'amélioration des activités de communication et de vulgarisation à l'intérieur et à l'extérieur du HCR.

103. Soucieux de traduire dans la pratique ses politiques et les leçons tirées de l'expérience, le HCR a appuyé un nombre de plus en plus grand de projets modèles, chacun étant soigneusement conçu pour répondre aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil. Ces projets simples, concrets et bien ciblés ont récemment été exécutés dans l'Est du Soudan, au Rwanda, en Afghanistan et au Zimbabwe.

104. En 2000, le HCR s'est attaché en particulier à mieux faire prendre conscience de l'importance que revêt la gestion de l'environnement à toutes les phases des opérations en faveur des réfugiés. Différentes démarches ont été adoptées pour tenir compte des situations et des besoins perçus. Ainsi, au Soudan, une campagne informelle de sensibilisation exécutée selon une progression très étudiée a abouti à la production d'une série de 20 affiches préconisant une utilisation rationnelle des ressources naturelles et des mesures globales de gestion de l'environnement.

Au Libéria, la Fondation pour la protection de l'environnement en Afrique a établi, en collaboration avec le HCR, une brochure intitulée «*Our Environment : Taking Care of Our Future*». Le HCR a également collaboré étroitement avec le programme PEER de l'UNESCO pour toute une série de projets d'éducation aux problèmes d'environnement à Djibouti, en Éthiopie, en Guinée, au Kenya, au Soudan et en Zambie. Par ailleurs, des mesures ont été prises en vue de l'établissement de principes directeurs faciles à utiliser pour des évaluations environnementales au cours des opérations en faveur des réfugiés. Le projet d'utilisation d'un cadre d'évaluation et de surveillance et un vaste processus de consultation devraient aboutir à l'élaboration de principes directeurs provisoires qui pourront être testés sur le terrain et finalisés en 2001. Le HCR utilise entre autres l'imagerie par satellite et le SIG pour évaluer et contrôler la dégradation de l'environnement. Le PNUE est resté l'un des partenaires essentiels du HCR dans le domaine de l'environnement. En 2000, les deux organismes ont collaboré à des projets en Guinée et au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) et, en septembre 2000, le HCR a participé à une mission du PNUE chargée d'évaluer l'impact sur l'environnement de la présence de réfugiés en Albanie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

## **E. VIH/sida**

105. En matière de la lutte contre le VIH/sida, le HCR a centré ses efforts sur les réfugiés, mais il a inscrit sa démarche dans un contexte plus vaste. Les réfugiés ne représentent qu'une fraction de la population mondiale et toute activité en leur faveur doit être conduite dans le cadre d'une action intégrée menée au niveau mondial. Toutefois, il est largement admis que les conflits, l'instabilité, l'insécurité alimentaire, la pauvreté et le dénuement offrent un terrain propice à la propagation du VIH et du sida. Cette réalité s'applique en particulier aux millions de réfugiés et de personnes déplacées dont les facultés d'adaptation et la capacité de résistance sont minées par l'insécurité physique, financière et sociale dans laquelle ils vivent.

106. Face à ce problème, le HCR a établi un partenariat solide avec l'ONUSIDA qui a notamment détaché un expert auprès du HCR. Celui-ci continue de tirer parti de l'expertise et du travail de sensibilisation de l'ONUSIDA de sorte que les réfugiés aussi bénéficient des programmes d'aide existants. Le VIH/sida est tout autant un problème socioéconomique et de comportement qu'un problème de santé et tous ces éléments doivent être pris en considération pour l'élaboration de plans d'action. En 2000, le HCR a reçu une subvention de la Fondation pour les Nations Unies (Ted Turner) pour développer les activités de santé génésique et de lutte contre le VIH/sida menées en faveur des réfugiés. Dans ce domaine, le HCR a fait porter l'essentiel de ses efforts sur l'Afrique australe et orientale. La question des réfugiés et du VIH/sida a été évoquée pour la première fois par le Comité permanent en mars 2001. Celui-ci a souligné l'urgence du problème et encouragé le HCR à poursuivre son action en vue d'atténuer l'impact de la maladie sur les populations déplacées.

## **F. Réfugiés âgés**

107. La politique du HCR au sujet des réfugiés âgés a été présentée et approuvée à la dix-septième réunion du Comité permanent en mars 2000. Plusieurs activités ont été exécutées pour assurer la mise en œuvre de cette politique qui a notamment été



intégrée aux instruments de programmation et d'apprentissage du HCR. Pendant l'année, tous les bureaux extérieurs du HCR ont reçu l'étude de l'association *Help Age International* (financée par le HCR et l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO)), la vidéo *Hardship and Courage* qui décrit la situation des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés âgés en Croatie et donne des conseils ainsi que le document de politique générale sur des réfugiés âgés. La politique adoptée et des exemples d'activités du HCR en faveur des réfugiés âgés ont été présentés dans une brochure intitulée *Older Refugees - a Resource for the Refugee Community* qui a été distribuée aux bureaux et aux partenaires du HCR.

## **G. Approche du développement communautaire**

108. La politique du HCR en matière de développement communautaire a été présentée et approuvée à la vingtième réunion du Comité permanent en mars 2001. Cette approche transversale vise à donner aux réfugiés des moyens d'agir et de participer plus activement à la recherche de solutions durables. Le HCR et ses partenaires prévoient que les réfugiés deviendront parties prenantes aux activités en leur faveur, ce qui devrait contribuer à améliorer la viabilité des programmes et leur efficacité par rapport à leur coût.

## **H. Réintégration des réfugiés**

109. En 2000, les activités conduites par le HCR pour la réintégration des réfugiés ont été centrées sur les défis que pose la réintégration dans les pays sortant d'un conflit. En conséquence, le HCR a apporté une attention toute particulière à la mise en place de partenariats avec des institutions de développement et de financement. Le but de ces activités est que la réintégration des réfugiés rapatriés devienne partie intégrante des plans de développement nationaux.

110. Avec le PNUD et la Banque mondiale, le HCR s'est efforcé, au cours de l'année écoulée, d'aider le Gouvernement de la Sierra Leone et d'autres partenaires internationaux à répondre aux besoins qui se font jour alors que ce pays tente de retrouver la stabilité après des années de conflit. En raison de l'insécurité, les résultats obtenus ont été très limités mais cette expérience a apporté un certain nombre d'enseignements qui ont été retenus pour d'autres initiatives en faveur de pays sortant d'un conflit.

111. Dans le cadre d'initiatives du même type, le Haut-Commissariat a appuyé la mise en place de missions multilatérales d'après conflit en République du Congo et au Rwanda, le but étant de déterminer si des programmes et des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour combler d'éventuels écarts entre les activités de développement et d'aide humanitaire. Il a également collaboré étroitement avec l'OIT pour déterminer si et comment ses programmes de réintégration pourraient bénéficier de l'expertise de l'OIT en matière de microcrédits. Le HCR s'est également employé à renforcer les partenariats bilatéraux conclus avec des organismes de développement de pays donateurs, notamment l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) et la division du développement de la *Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit* (GTZ). Des contacts ont été pris avec des banques régionales de développement, notamment la Banque africaine de développement et la Banque asiatique de développement, afin que les populations relevant du mandat du HCR

puissent éventuellement bénéficier des projets financés par les banques régionales de développement dans des domaines d'intérêt commun.

112. Dans les sociétés qui sortent d'un conflit, la question de la réconciliation revêt une importance toute particulière pour le succès de la réintégration des réfugiés rapatriés. Une initiative commune a été lancée avec le programme de négociations de la faculté de droit de l'Université Harvard, l'objectif à court terme étant de favoriser la coexistence au sein des communautés divisées qui émergent d'un conflit. Des projets pilotes devraient débiter à Kozarac/Prijedor et Drvar (Bosnie) et à Rusitare et Ngoma/Butare (Rwanda) au début de l'année 2001.

## Chapitre IV

### Budget et financement des activités opérationnelles

113. Pour la première fois, le HCR a présenté en 2000 l'ensemble de ses activités dans un budget unifié conformément à ce qui avait été convenu par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et le Comité exécutif. La mise en place d'un budget-programme annuel «unifié», y compris le processus mis en œuvre pour son élaboration, son financement et sa gestion, s'est dans l'ensemble avérée positive : la mobilisation des ressources nécessaires aux opérations sur le terrain a été plus équitable et plus rapide qu'auparavant et l'on a pu obtenir une meilleure vue d'ensemble des opérations dans les pays, de sorte que les représentants sur le terrain ont eu une image plus précise et plus complète des objectifs complémentaires et des ressources disponibles pour les activités dont ils sont directement responsables.

114. Toutefois, dans une situation où les ressources sont limitées et le versement des contributions imprévisible et irrégulier, la gestion et la mise en œuvre des activités approuvées au titre du budget-programme annuel sont restées problématiques. En novembre, le Haut-Commissariat a dû emprunter près de 40 millions de dollars sur le Fonds de roulement et de garantie en attendant le versement des contributions attendues. Les rentrées qui ont été enregistrées plus tard en décembre (52 millions de dollars) au titre des contributions et d'autres recettes ont permis le remboursement de cet emprunt en totalité mais les contributions ont été reçues trop tard pour que puisse être annulé le gel de certains engagements, décidé pour éviter des dépassements de crédits.

115. L'adoption d'une nouvelle structure budgétaire n'a conduit ni à une augmentation des affectations de crédits ni à une diminution du volume des crédits alloués. La part du total des crédits non alloués par rapport au total des contributions est restée de 25 %, comme les années précédentes. Le volume total des crédits alloués aux niveaux régional et sous-régional a été de 31 %, ce qui porte à plus de 50 % la part des fonds facilement exploitables du point de vue des affectations.

116. Le budget-programme annuel initial approuvé en 2000 par le Comité exécutif s'élevait à 933,5 millions de dollars. Avec les 90,6 millions de dollars budgétisés ultérieurement au titre des programmes supplémentaires et la révision à la baisse, pour un montant de 81,8 millions de dollars, des cibles du budget-programme annuel décidée en août 2000, le total requis s'est établi à 942,3 millions de dollars. Sur ce total, 824,7 millions étaient destinés au budget-programme annuel, 6,8 millions aux administrateurs auxiliaires, 20,2 % millions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et 90,6 millions aux programmes supplémentaires pour l'Érythrée, la Sierra Leone, l'Angola, le Timor oriental et le nord du Caucase.

117. Le total des recettes, y compris les ajustements et les annulations de l'année précédente, a atteint 786 millions de dollars, dont 697,5 millions ont été alloués au budget-programme annuel, 7,1 millions aux administrateurs auxiliaires, 19,7 millions au budget ordinaire et 61,7 millions aux programmes supplémentaires.

118. Les dépenses se sont montées à 801,4 millions de dollars, dont 707,5 millions au titre du budget-programme annuel, 7,1 millions au titre des administrateurs auxiliaires, 19,6 millions au titre du budget ordinaire et 67,2 millions au titre des programmes supplémentaires.

119. Le montant des dépenses effectuées au titre du budget-programme annuel a été inférieur de 117,2 millions de dollars au montant du budget révisé (soit 14 % de moins). Cette baisse est le résultat des mesures de gestion plus rigoureuse tendant à limiter le niveau des engagements de dépenses qui ont été prises pendant la deuxième partie de l'année. En raison de contraintes budgétaires, le HCR a fixé une limite à l'utilisation de la réserve des opérations en 2000. Un total de 51,4 millions de dollars a été alloué sur un budget initial approuvé de 82,1 millions de dollars. Sur le total des crédits alloués, 57 % l'ont été à l'Afrique. Le solde de 10 millions de dollars a été conservé et inclus dans le montant reporté sur le budget-programme annuel de 2001. Le total des dépenses encourues au titre des programmes supplémentaires s'est monté à 67,2 millions de dollars dont 29,6 millions pour les opérations du HCR au Timor, 3,5 millions pour l'Angola, 9,9 millions pour la Sierra Leone, 11 millions pour l'Érythrée et 13,3 millions pour le nord du Caucase.

120. Pour l'année 2001, le Comité exécutif a approuvé un budget-programme annuel de 898,5 millions de dollars. Cependant, à la date du 31 décembre 2000, le total des ressources nécessaires était passé à 953,7 millions de dollars en raison de programmes supplémentaires pour la Sierra Leone, l'Angola et l'Érythrée. Le solde reporté de l'année 2000 se monte à 67,7 millions de dollars.

## Chapitre V

### Inspections et évaluation

#### A. Bureau de l'Inspecteur général

121. En 2000, les opérations du HCR ont été inspectées dans 17 pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe. Les inspections prévues au dernier trimestre ont été reportées pour que puissent être conduites des enquêtes sur les assassinats, en septembre 2000, de fonctionnaires du HCR en Indonésie et en Guinée. Un résumé des rapports de ces enquêtes a été publié en décembre 2000 sur le site Internet du HCR. Au cours du premier trimestre de 2001, des inspections des opérations du HCR ont été faites dans deux pays du Moyen-Orient.

122. En sa qualité d'agent centralisateur pour les investigations au HCR, l'Inspecteur général doit également enquêter sur les allégations ou soupçons d'irrégularités concernant des fonctionnaires ou des fonds du HCR. Selon leur nature, ces investigations sont menées par des fonctionnaires du HCR, la Section de vérification des comptes de l'Office des services de contrôle interne (OIOS), la Section des investigations de l'OIOS ou par d'autres instances. En 2000, huit investigations ont été menées à bien. Cinq de ces cas ont fait l'objet d'actions disciplinaires ou autres, et dans trois autres cas, le dossier a été clos. Le coordonnateur des investigations a assisté à la Conférence annuelle des investigateurs des Nations Unies et des institutions multilatérales de financement organisée à Rome en juin 2000 par le Programme alimentaire mondial.

#### B. Évaluation et analyse des politiques

123. Le Groupe chargé de l'évaluation et de l'analyse de la politique générale, établi au cours du troisième trimestre de 1999, a mené à bien ou entrepris plusieurs grandes études opérationnelles en 2000 et au début de 2001. C'est ainsi qu'ont été examinés les résultats obtenus par le Haut-Commissariat lors de la crise des réfugiés du Kosovo, la mise en œuvre de sa politique concernant les réfugiés dans les zones urbaines, son rôle dans les cas d'apatridie, son rôle dans le renforcement des ONG nationales et de ses autres partenaires et un certain nombre de questions clés concernant l'éducation des réfugiés.

124. Pendant la période considérée, plusieurs mesures ont été prises pour introduire des méthodes d'évaluation novatrices. Ainsi, les nouvelles opérations d'urgence conduites en Angola, en Érythrée et au Soudan ont fait l'objet de missions d'évaluation en temps réel. En Guinée, le programme du HCR a fait l'objet d'une évaluation par les bénéficiaires, sur la base d'entretiens approfondis avec les réfugiés et les membres de la population locale. Avec l'OCHA, l'UNICEF et le PAM, le HCR a également ordonné une étude interinstitutions des programmes d'aide humanitaire de l'ONU en Afghanistan, axée en particulier sur l'évaluation des besoins et la désignation des bénéficiaires.

125. Au milieu de l'année 2000, le Groupe chargé de l'évaluation et de l'analyse de la politique générale a lancé un plan pour le renforcement, le transfert et l'intégration de la fonction d'évaluation dans l'action du Haut-Commissariat. Les mesures prises à cette fin ont consisté notamment à créer un Comité d'évaluation chargé d'appuyer et de guider les travaux du Groupe, à organiser des ateliers de

formation à l'évaluation pour les fonctionnaires du HCR, à préparer une politique de l'évaluation et à mettre en place un ensemble cohérent de procédures d'évaluation et de mécanismes de suivi.

## Chapitre VI

### Partenariats/coordination

#### A. Partenariats avec les organisations intergouvernementales

126. Ces partenariats ont été développés et renforcés, le but étant d'accroître l'aide fournie aux réfugiés et aux rapatriés en mobilisant les institutions les mieux placées pour assurer les services requis. Certains partenariats visent également à mieux défendre la cause des réfugiés et à améliorer la protection qui leur est offerte ainsi que leurs chances de bénéficier de solutions durables. Le HCR a également conclu en 2000 plusieurs partenariats nouveaux tout en renforçant les partenariats existants.

127. Dans le courant de l'année, deux mémorandums d'accord ont été signés au Siège avec le Programme des volontaires des Nations Unies et la Ligue des États arabes. En complément du mémorandum d'accord signé en 1997 avec l'Organisation internationale des migrations (OIM), une note commune sur la coopération dans le secteur des transports a été publiée en mai 2000.

128. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le HCR ont tenu leur réunion annuelle de haut niveau en juin 2000. Les discussions ont porté sur un thème général (personnes déplacées dans leur propre pays) ainsi que sur la situation dans certains pays (Angola, Colombie et Sri Lanka). Par ailleurs, le HCR a entamé une série de réunions avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur différentes questions géographiques et techniques. Il s'agissait aussi pour les membres du personnel des deux organisations au Siège et sur le terrain de bien définir leurs mandats et programmes respectifs. Toujours en 2000, le HCR et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont lancé un programme de formation destiné aux ONG. Cette coopération, qui concerne la protection des réfugiés, fait partie du processus de consultations extérieures du HCR.

129. Depuis la signature d'un cadre de coopération, en 1998, le HCR a renforcé sa collaboration avec la Banque mondiale par le biais d'échanges de personnels et d'initiatives communes. Ainsi, en mai 2000, le HCR et la Banque mondiale se sont associés pour appuyer à Sri Lanka la mise en œuvre d'un projet d'irrigation dans le nord-est. Il s'agit d'aider 100 000 habitants de la zone des conflits au nord-est de Sri Lanka à retrouver les moyens d'assurer au moins leur subsistance et des services communautaires de base. Dans le sud du Caucase, deux projets communs de réintégration et d'intégration de personnes déplacées à l'intérieur de la région ont été mis en œuvre en 2000. Ce sont le fonds d'autonomie de la Géorgie et le fonds social de développement des personnes déplacées, créé en Azerbaïdjan à la fin de 2000. Outre qu'ils collaborent à l'exécution de projets, le HCR et la Banque mondiale ont conclu en 2000 un accord pour l'échange de personnels. Grâce à ce programme, un fonctionnaire du HCR a travaillé pendant trois mois au bureau de la Banque mondiale de Djakarta en Indonésie. Toujours dans le cadre de ce programme, un consultant de haut niveau de la Banque mondiale a été détaché au bureau du HCR en Colombie pour aider le Gouvernement à élaborer une politique d'intégration socioéconomique à long terme des personnes déplacées dans le pays.

130. En septembre 2000, un fonctionnaire de l'Unité des finances sociales de l'OIT a été détaché au HCR dont il a examiné les programmes de microcrédits, en particulier ceux qui relèvent du Fonds spécial japonais, afin de déterminer dans quels do-

maines et comment le HCR pourrait bénéficier de l'expertise de l'OIT. En novembre 2000, une session de formation sur les microcrédits a été organisée au Siège à l'intention de fonctionnaires du HCR et tout au long de l'année, le HCR a continué de coopérer avec l'OIT.

## **B. Coordination avec d'autres éléments du système des Nations Unies**

131. Le HCR a continué de participer activement aux mécanismes pertinents du système des Nations Unies, notamment le Comité administratif de coordination (CAC) et le Comité permanent interinstitutions. Avec le soutien des organismes opérationnels, le HCR a veillé à ce que le CAC continue d'accorder l'importance voulue à la sécurité du personnel, en particulier par le financement de mesures destinées à améliorer la sécurité, un soutien à l'action du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et l'organisation d'activités de formation au maintien de la sécurité.

132. Le HCR a continué d'insister sur la nécessité d'une planification conjointe des opérations dans les pays avec les organismes des Nations Unies et les gouvernements concernés. Plusieurs instruments, par exemple le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les bilans communs de pays, permettent au HCR d'améliorer ses partenariats et sa coordination avec les autres organismes des Nations Unies. Le HCR a également encouragé ses bureaux extérieurs à apporter une contribution plus active au système des coordonnateurs résidents, en particulier là où les enjeux humanitaires sont particulièrement importants. Au niveau politique, le Haut-Commissariat a continué de prendre une part active à différents forums sur le système des coordonnateurs résidents. Il a contribué à l'établissement de notes d'orientation et de principes directeurs au sein des mécanismes du CAC. Par ailleurs, il a participé aux travaux du Groupe consultatif interorganisations chargé de la sélection des coordonnateurs résidents et au débat interinstitutions qui s'est instauré pour préciser les relations entre les coordonnateurs résidents, les coordonnateurs de l'aide humanitaire, les organismes désignés comme chefs de file et les représentants spéciaux du Secrétaire général.

133. Le HCR et l'OCHA ont collaboré étroitement pendant l'année, notamment pour faire face aux crises qui ont secoué l'Afrique occidentale. Le mécanisme de coordination mis au point entre l'OCHA et le HCR a été encore amélioré par des contacts réguliers à l'intérieur du cadre de coordination interinstitutions.

134. Les bureaux extérieurs du HCR participent maintenant activement aux activités exécutées au titre des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Ces deux mécanismes devant servir à encadrer, dans les pays, les stratégies de réintégration du HCR, ils ont été rattachés au cadre opérationnel du HCR pour les activités de rapatriement et de réintégration. Des personnels qualifiés du HCR ont également été intégrés aux équipes de pays des Nations Unies pour faciliter l'organisation d'ateliers sur les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement à la demande de coordonnateurs résidents.

135. Avec l'OCHA, le PAM, l'UNICEF et la FAO, le HCR est membre de l'équipe d'appui pour l'information géographique (GIST) qui est chargée d'améliorer l'utilisation des informations géographiques aux fins des opérations sur le terrain. Cette collaboration interinstitutions repose sur le système d'information géographique et



l'imagerie par satellite. Le HCR fait également partie du Groupe de travail interinstitutions sur l'information géographique qui se réunit régulièrement pour mettre au point une base de données géographiques commune pouvant être utilisée par toutes les institutions des Nations Unies.

### **C. Relations avec les organisations non gouvernementales**

136. En 2000, des accords de projet ont été conclus avec 536 ONG (398 ONG nationales et 138 ONG internationales) pour l'exécution d'activités opérationnelles en faveur de réfugiés et d'autres groupes de population relevant du mandat du HCR. Celui-ci a continué de promouvoir et de renforcer le processus «Partenariat en Action» (PARinAC) dont l'objectif est d'améliorer la coopération et la coordination des activités en faveur des réfugiés. Au Turkménistan, le processus PARinAC a été présenté à des ONG des cinq républiques d'Asie centrale, ce qui a permis d'établir un lien entre des membres de la Communauté des États indépendants et le Réseau HCR-ONG. Ce processus a également été présenté dans les Balkans où des représentants du HCR et de 30 ONG de Croatie, de Bosnie-Herzégovine et de la République fédérale de Yougoslavie se sont rencontrés à Sarajevo pour débattre du retour des réfugiés et des personnes déplacées et des moyens de rapporter ces efforts à un réseau international plus vaste d'ONG. Des réunions PARinAC ont également eu lieu en République-Unie de Tanzanie et en Tunisie où, pour la première fois, ce processus a été relié au processus de consultations extérieures pour la protection des réfugiés lors d'une conférence de quatre jours réunissant des personnels du HCR et d'ONG d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et du Golfe. Le site Internet Conseil international des agences bénévoles (CIAB) et PARinAC créé grâce à un financement du HCR s'est déjà révélé utile pour la préparation de la participation d'ONG aux réunions du HCR.

137. En 2000, les consultations tenues avec des ONG préalablement à la session du Comité exécutif ont rassemblé un chiffre record de 200 participants d'ONG. On a modifié l'organisation de ces réunions de manière à les relier plus directement à la réunion du Comité exécutif.

Tableau 1  
**Dépenses du HCR en 2000 par bureau régional, pays et type d'assistance**

(Toutes sources de fonds confondues– en milliers de dollars de États-Unis)

Bureau régional/pays	Type d'assistance					Appui		Total
	Assistance d'urgence	Soins et entretien	Rapatriement librement consenti	Installation sur place	Réinstallation	Appui au programme	Gestion et administration	
<b>1. Afrique centrale et Afrique de l'Ouest</b>								
Bénin	-	686,1	-	48,6	-	280,3		<b>1 015,0</b>
Burkina Faso	-	97,6	-	44,6	-	117,7		<b>259,9</b>
Cameroun	-	-	370,1	216,3	-	311,5		<b>897,9</b>
République centrafricaine	-	590,6	102,2	1 468,5	-	715,8		<b>2 877,1</b>
Tchad	-	142,5	650,0	300,0	-	685,5		<b>1 778,0</b>
Côte d'Ivoire	-	2 411,2	931,3	1 814,2	-	868,6		<b>6 025,3</b>
Gabon	-	2 151,8	-	33,3	-	108,5		<b>2 293,6</b>
Gambie	-	394,8	-	102,5	-	283,9		<b>781,2</b>
Ghana	-	410,9	-	121,1	-	364,4		<b>896,4</b>
Guinée	-	19 593,4	3 789,3	1 567,9	-	2 021,9		<b>26 972,5</b>
Guinée Bissau	-	2,6	-	85,6	-	313,6		<b>401,8</b>
Libéria	-	4 993,0	9 167,7	-	-	2 324,1		<b>16 484,8</b>
Mali	-	168,2	-	-	-	134,4		<b>302,6</b>
Niger	-	58,0	-	200,9	-	-		<b>258,9</b>
Nigéria	-	441,8	-	30,3	-	560,5		<b>1 032,6</b>
Sénégal	-	231,4	-	227,0	-	813,4		<b>1 271,8</b>
Sierra Leone	-	66,8	6 511,3	113,9	-	804,6		<b>7 496,6</b>
Togo	-	116,1	-	69,5	-	113,9		<b>299,5</b>
Projets régionaux	-	-	111,0	515,0	30,4	-		<b>656,4</b>
Directeur régional (Côte d'Ivoire)	-	-	-	-	-	4 105,5		<b>4 105,5</b>
Groupe de liaison au Siège						878,1		<b>878,1</b>
<b>Sous-total (1)</b>	<b>-</b>	<b>32 556,8</b>	<b>21 632,9</b>	<b>6 959,2</b>	<b>30,4</b>	<b>15 806,2</b>		<b>76 985,5</b>
<b>2. Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique et région des Grands Lacs</b>								
Burundi	-	88,6	2 969,0	-	-	1 274,8		<b>4 333,3</b>
Congo	-	3 220,0	27,0	1 293,0	-	635,3		<b>5 175,3</b>
République démocratique du Congo	-	6 570,0	5 852,4	4 167,8	-	3 863,6		<b>20 453,8</b>

Bureau régional/pays	Type d'assistance					Appui		Total
	Assistance d'urgence	Soins et entretien	Rapatriement		Appui au programme	Gestion et administration		
			librement consenti	Installation sur place			Réinstallation	
Djibouti	358,9	1 766,5	345,4	-	-	886,7	3 357,5	
Érythrée	8 865,4	800,0	824,3	-	-	893,1	11 383,0	
Éthiopie	-	6 655,3	6 589,7	4 296,0	150,0	2 324,1	20 015,1	
Kenya	-	14 323,1	632,8	-	115,0	7 336,8	22 407,7	
Rwanda	-	4 175,0	3 293,6	370,0	-	2 236,4	10 075,0	
Somalie	-	-	6 633,5	-	-	1 368,2	8 001,7	
Soudan	4 883,2	4 513,0	380,5	2 133,3	9,6	1 961,9	13 881,5	
Ouganda	-	885,0	109,7	12 005,6	-	2 070,3	15 070,6	
République-Unie de Tanzanie	300,0	26 904,7	58,0	130,0	-	2 314,5	29 707,2	
Projets régionaux	-	6 678,2	45,1	592,0	14,0	-	7 329,3	
Directeur régional (Éthiopie)	-	-	-	-	-	1 478,4	1 478,4	
Groupes de liaison au Siège	-	-	-	-	-	2 484,9	2 484,9	
<b>Sous-total (2)</b>	<b>14 407,5</b>	<b>76 579,4</b>	<b>27 761,9</b>	<b>24 987,7</b>	<b>288,6</b>	<b>31 129,2</b>	<b>175 154,3</b>	
<b>3. Afrique australe</b>								
Angola	4 150,0	-	969,1	579,0	-	1 870,7	7 568,8	
Botswana	-	808,0	-	46,0	-	282,0	1 136,0	
Malawi	-	755,0	-	-	-	287,2	1 042,2	
Mozambique	-	-	-	693,0	-	383,1	1 076,1	
Namibie	-	2 859,4	-	-	-	511,5	3 370,9	
Afrique du Sud	-	-	54,0	2 119,0	21,6	1 123,6	3 318,2	
Swaziland	-	192,3	-	-	-	185,5	377,8	
Zambie	4 530,8	3 181,5	1 022,8	1 216,2	-	1 425,3	11 376,6	
Zimbabwe	-	-	-	653,0	-	279,3	932,3	
Projets régionaux	-	-	-	261,0	-	-	261,0	
Bureau régional (Afrique du Sud)	-	-	-	66,3	-	1 664,7	1 731,0	
Bureau de liaison au Siège	-	-	-	-	-	631,6	631,6	
<b>Sous-total (3)</b>	<b>8 680,8</b>	<b>7 796,2</b>	<b>2 045,9</b>	<b>5 633,5</b>	<b>21,6</b>	<b>8 644,5</b>	<b>32 822,5</b>	
<b>Total Afrique (1-3)</b>	<b>23 088,3</b>	<b>116 932,4</b>	<b>51 440,7</b>	<b>37 580,4</b>	<b>340,6</b>	<b>55 579,9</b>	<b>284 962,3</b>	

Bureau régional/pays	Type d'assistance					Appui		Total
	Assistance d'urgence	Soins et entretien	Rapatriement		Réinstallation	Appui au programme	Gestion et administration	
			librement consenti	Installation sur place				
<b>4. Asie et Pacifique</b>								
Australie et Nouvelle-Zélande	410,4	393,9	-	215,6	-	504,9		<b>1 524,8</b>
Bangladesh	-	116,4	1 617,1	-	-	749,8		<b>2 483,3</b>
Cambodge	-	105,2	2 723,2	-	-	580,6		<b>3 409,0</b>
Chine	-	1 425,7	-	109,3	-	639,9		<b>2 174,9</b>
Timor oriental	15 958,3	-	-	-	-	3 962,6		<b>19 920,9</b>
Inde	-	2 021,6	47,6	-	-	769,9		<b>2 839,1</b>
Indonésie	7 525,4	777,3	60,0	-	-	2 105,2		<b>10 467,9</b>
Japon	170,0	165,4	-	694,3	-	2 036,8		<b>3 066,5</b>
République démocratique populaire lao	-	-	-	812,3	-	384,2		<b>1 196,5</b>
Malaisie	-	330,8	-	-	-	194,9		<b>525,7</b>
Myanmar	-	-	7 249,6	-	-	1 045,7		<b>8 295,3</b>
Népal	-	4 291,5	-	445,7	-	695,2		<b>5 432,4</b>
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	206,8	-	-		<b>206,8</b>
Philippines	-	266,5	-	-	-	91,3		<b>357,8</b>
Singapour	-	50,5	-	-	-	-		<b>50,5</b>
Sri Lanka	-	38,7	5 154,9	-	-	770,1		<b>5 963,7</b>
Thaïlande	-	570,0	3 431,3	-	-	1 140,7		<b>5 142,0</b>
Viet Nam	50,0	-	-	12,3	-	80,4		<b>142,7</b>
Projets régionaux	25,0	131,7	11,0	30,0	-	-		<b>197,7</b>
Bureau au Siège						2 076,1		<b>2 076,1</b>
<b>Sous-total (4)</b>	<b>24 139,1</b>	<b>10 685,2</b>	<b>20 294,7</b>	<b>2 526,3</b>	<b>-</b>	<b>17 828,3</b>		<b>75 473,6</b>
<b>5. Europe</b>								
Arménie	-	86,4	-	2 592,1	-	373,5		<b>3 052,0</b>
Autriche	-	-	-	606,4	-	695,3		<b>1 301,7</b>
Azerbaïdjan	-	-	-	4 419,5	-	990,6		<b>5 410,1</b>
États baltes	-	273,0	-	-	-	-		<b>273,0</b>
Bélarus	-	494,5	-	-	-	277,3		<b>771,8</b>
Belgique	-	-	-	433,5	-	1 354,1		<b>1 787,6</b>

Bureau régional/pays	Type d'assistance				Appui		Total
	Assistance d'urgence	Soins et entretien	Rapatriement		Appui au programme	Gestion et administration	
			librement consenti	Installation sur place			
Bulgarie	-	-	-	601,1	-	343,6	944,7
Chypre	-	-	-	136,1	-	270,0	406,1
République tchèque	-	-	-	401,0	-	270,0	671,0
France	-	-	-	1 390,0	-	843,2	2 233,2
Géorgie	2 034,7	3 283,8	-	1 205,9	-	1 055,6	7 580,0
Allemagne	-	-	-	902,8	-	783,1	1 685,9
Grèce	-	-	-	673,1	-	593,4	1 266,5
Hongrie	-	-	-	700,1	-	441,6	1 141,7
Irlande	-	-	-	65,0	-	143,3	208,3
Italie	-	-	-	1 513,2	-	580,7	2 093,9
Lettonie	-	31,9	-	-	-	252,5	284,4
Malte	-	195,7	-	-	-	-	195,7
Pays-Bas	-	-	-	-	-	186,5	186,5
Pologne	-	-	-	382,2	-	366,0	748,2
Portugal	-	-	-	111,5	-	-	111,5
République de Moldova	-	694,4	-	-	-	267,6	962,0
Roumanie	-	-	-	928,3	-	294,0	1 222,3
Fédération de Russie	11 087,8	7 969,6	-	-	-	2 610,8	21 668,2
Slovaquie	-	-	-	295,7	-	279,8	575,5
Slovénie	-	-	-	768,6	-	228,7	997,3
Espagne	-	-	-	703,8	-	604,7	1 308,5
Suède	-	-	-	302,3	-	789,1	1 091,4
Suisse	-	-	-	400,5	-	258,3	658,8
Turquie	-	3 487,1	8,0	-	-	1 681,5	5 176,6
Ukraine	-	1 572,6	-	806,8	-	662,3	3 041,7
Royaume-Uni	-	-	-	753,7	-	705,0	1 458,7
Projets régionaux	-	1 168,6	78,0	125,0	-	-	1 371,6
Bureau au Siège	-	-	-	-	-	2 885,7	2 885,7
<b>Sous-total (5)</b>	<b>13 122,5</b>	<b>19 257,6</b>	<b>86,0</b>	<b>21 218,2</b>	<b>-</b>	<b>21 087,8</b>	<b>74 772,1</b>

Bureau régional/pays	Type d'assistance					Appui		Total
	Assistance d'urgence	Soins et entretien	Rapatriement		Réinstallation	Appui au programme	Gestion et administration	
			librement consenti	Installation sur place				
<b>6. Europe du Sud-Est</b>								
Albanie	-	4 975,3	-	-	-	1 595,3	-	<b>6 570,6</b>
Bosnie-Herzégovine	-	6 074,7	20 746,9	-	-	4 895,4	-	<b>31 717,0</b>
Croatie	-	-	11 911,6	-	-	1 667,1	-	<b>13 578,7</b>
Macédoine (Ex-Rép. yougoslave de)	-	8 597,0	-	-	-	1 905,9	-	<b>10 502,9</b>
Yougoslavie	-	76 326,8	1 997,6	6 104,3	658,7	3 939,9	-	<b>89 027,3</b>
Projets régionaux	-	178,7	-	-	-	114,4	-	<b>293,1</b>
Bureau du Coordonnateur au Siège	-	-	-	-	-	2 278,7	-	<b>2 278,7</b>
<b>Sous-total (6)</b>	<b>-</b>	<b>96 152,5</b>	<b>34 656,1</b>	<b>6 104,3</b>	<b>658,7</b>	<b>16 396,7</b>	<b>-</b>	<b>153 968,3</b>
<b>Total Europe (5-6)</b>	<b>13 122,5</b>	<b>115 410,1</b>	<b>34 742,1</b>	<b>27 322,5</b>	<b>658,7</b>	<b>37 484,5</b>	<b>-</b>	<b>228 740,4</b>
<b>7. Amériques et Caraïbes</b>								
Argentine	-	-	-	150,0	-	1 189,8	-	<b>1 339,8</b>
Canada	-	-	-	517,3	-	451,6	-	<b>968,9</b>
Colombie	-	-	-	1 721,7	-	594,6	-	<b>2 316,3</b>
Costa Rica	-	-	-	61,0	-	605,1	-	<b>666,1</b>
Cuba	-	397,4	103,7	-	-	-	-	<b>501,1</b>
Équateur	-	-	-	-	-	181,0	-	<b>181,0</b>
Guatemala	-	-	-	142,0	-	206,6	-	<b>348,6</b>
Mexique	-	-	-	4 523,0	-	1 340,3	-	<b>5 863,3</b>
États-Unis d'Amérique	-	-	-	2 200,6	-	2 762,9	-	<b>4 963,5</b>
Venezuela	-	126,2	-	-	-	1 212,7	-	<b>1 338,9</b>
Nord de l'Amérique latine	-	-	72,8	739,6	-	-	-	<b>812,4</b>
Caraïbes	-	-	-	50,0	-	-	-	<b>50,0</b>
Sud de l'Amérique latine	-	-	22,0	1 935,5	-	-	-	<b>1 957,5</b>
Ouest de l'Amérique latine	-	-	-	1 830,5	-	-	-	<b>1 830,5</b>
Bureau au Siège	-	-	-	-	-	1 460,1	-	<b>1 460,1</b>
<b>Sous-total (7)</b>	<b>-</b>	<b>523,6</b>	<b>198,5</b>	<b>13 871,2</b>	<b>-</b>	<b>10 004,7</b>	<b>-</b>	<b>24 598,0</b>

Bureau régional/pays	Type d'assistance					Appui		Total
	Assistance d'urgence	Soins et entretien	Rapatriement		Réinstallation	Appui au programme	Gestion et administration	
			librement consenti	Installation sur place				
<b>8. Asie centrale, Asie du Sud-Ouest, Afrique du Nord et Moyen-Orient</b>								
Afghanistan	-	1 282,0	4 885,0	100,0	-	1 332,7		7 599,7
Algérie	-	3 022,8	-	-	-	1 020,3		4 043,1
Égypte	-	1 908,2	20,0	78,8	105,0	1 206,2		3 318,2
Iran (République islamique d')	-	70,0	7 026,3	5 854,4	-	1 635,8		14 586,5
Iraq	-	1 892,2	-	-	40,5	1 441,5		3 374,2
Israël	-	-	-	-	-	9,1		9,1
Jordanie	-	1 162,3	-	-	-	309,7		1 472,0
Kazakhstan	-	542,8	-	-	-	327,6		870,4
Koweït	-	307,3	-	-	5,0	453,7		766,0
Kirghizistan	-	707,2	-	239,0	-	489,4		1 435,6
Liban	-	1 582,8	-	-	105,0	550,2		2 238,0
Jamahiriya arabe libyenne	-	780,0	-	-	-	324,5		1 104,5
Mauritanie	-	40,0	-	-	-	182,3		222,3
Maroc	-	196,0	-	-	-	174,9		370,9
Pakistan	-	11 440,7	3 215,5	-	-	1 710,5		16 366,7
Arabie saoudite	-	518,5	-	-	1,5	753,5		1 273,5
République arabe syrienne	-	1 387,4	-	-	62,8	580,6		2 030,8
Tadjikistan	187,0	374,5	1 044,0	-	-	1 025,5		2 631,0
Tunisie	-	145,0	-	-	-	56,6		201,6
Turkménistan	-	407,1	-	145,0	-	375,8		927,9
Émirats arabes unis	-	220,9	-	6,0	-	-		226,9
Ouzbékistan	-	317,4	-	-	-	922,9		1 240,3
Territoire du Sahara occidental	-	-	-	-	-	330,0		330,0
Yémen	247,4	3 071,8	174,0	-	-	421,1		3 914,3
Projets régionaux	-	-	-	282,0	-	-		282,0
Bureau au Siège	-	-	-	-	-	2 629,4		2 629,4
<b>Sous-total (8)</b>	<b>434,4</b>	<b>31 376,9</b>	<b>16 364,8</b>	<b>6 705,2</b>	<b>319,8</b>	<b>18 263,8</b>		<b>73 464,9</b>
<b>9. Opérations mondiales</b>	<b>904,0</b>	<b>2 580,4</b>	<b>25,0</b>	<b>7 918,5</b>	<b>1 859,2</b>	<b>20 961,4</b>		<b>34 248,5</b>

<i>Bureau régional/pays</i>	<i>Type d'assistance</i>					<i>Appui</i>		<b>Total</b>
	<i>Assistance d'urgence</i>	<i>Soins et entretien</i>	<i>Rapatriement librement consenti</i>	<i>Installation sur place</i>	<i>Réinstallation</i>	<i>Appui au programme</i>	<i>Gestion et administration</i>	
<b>10. Appui au programme du Siège</b>						<b>18 320,1</b>		<b>18 320,1</b>
<b>Gestion et administration</b>							<b>34 952,9</b>	<b>34 952,9</b>
<b>Total (1-10)</b>	<b>61 688,3</b>	<b>277 508,6</b>	<b>123 065,8</b>	<b>95 924,1</b>	<b>3 178,3</b>	<b>178 442,7</b>	<b>34 952,9</b>	<b>774 760,7</b>
<b>11. Budget ordinaire de l'ONU</b>							<b>19 596,4</b>	<b>19 596,4</b>
<b>12. Administrateurs auxiliaires</b>							<b>7 070,1</b>	<b>7 070,1</b>
<b>Total HCR (1-12)</b>	<b>61 688,3</b>	<b>277 508,6</b>	<b>123 065,8</b>	<b>95 924,1</b>	<b>3 178,3</b>	<b>178 442,7</b>	<b>61 619,4</b>	<b>801 427,2</b>
<b>Dont</b>								
<b>Budget-programme annuel</b>	<b>11 946,8</b>	<b>277 508,6</b>	<b>113 008,9</b>	<b>95 924,1</b>	<b>3 178,3</b>	<b>171 035,4</b>	<b>34 952,9</b>	<b>707 555,0</b>
<b>Budget-programme supplémentaire</b>	<b>49 741,5</b>		<b>10 056,9</b>			<b>7 407,3</b>		<b>67 205,7</b>



Tableau 2  
**Contributions aux programmes d'assistance du HCR 2000-2001 au 31 mars 2001**

(En dollars des États-Unis)

<i>Programmes annuels 2000</i>	<i>Programmes d'administrateurs auxiliaires 2000</i>	<i>Programmes supplémentaires 2000</i>	<i>Total 2000</i>	<i>Donateurs</i>	<i>Programmes annuels 2001</i>	<i>Programmes d'administrateurs auxiliaires 2001</i>	<i>Programmes supplémentaires 2001</i>	<i>Total 2001</i>
<b>A. Gouvernements</b>								
50 000			50 000	Algérie	50 000			50 000
20 000			20 000	Argentine				-
10 398 824		819 449	11 218 273	Australie	7 998 538			7 998 538
675 615	71 098		746 713	Autriche	338 107			338 107
3 309 788	123 686	363 543	3 797 017	Belgique	3 702 113			3 702 113
2 500			2 500	Bénin				-
5 000			5 000	Bermudes	5 000			5 000
14 537 324	241 379	2 140 361	16 919 064	Canada	3 254 305		132 450	3 386 755
100 000			100 000	Chili				-
250 000			250 000	Chine	250 000			250 000
19 000			19 000	Colombie	25 000			25 000
15 328			15 328	Costa Rica				-
4 000			4 000	Chypre				-
41 927			41 927	République tchèque				-
34 460 959	971 732	1 982 908	37 415 599	Danemark	15 566 625			-
				Estonie	35 461			35 461
9 976 192	273 346	902 330	11 151 868	Finlande	462 478	82 813		545 291
6 980 361	604 348	507 679	8 092 388	France	420 356			420 356
13 730 153	192 882	1 221 231	15 144 266	Allemagne	9 642 914		690 759	10 333 673
5 000			5 000	Ghana	5 000			5 000
300 000			300 000	Grèce	300 000			300 000
10 000			10 000	Saint-Siège				-
30 000			30 000	Hongrie	35 000			35 000
9 153			9 153	Inde				-
			0	Islande	126 872			126 872
1 952 000		564 864	2 516 864	Irlande	3 549 512			3 549 512
50 000			50 000	Israël				-

<i>Programmes annuels 2000</i>	<i>Programmes d'administra- teurs auxiliaires 2000</i>	<i>Programmes supplémentaires 2000</i>	<i>Total 2000</i>	<i>Donateurs</i>	<i>Programmes annuels 2001</i>	<i>Programmes d'administra- teurs auxiliaires 2001</i>	<i>Programmes supplémentaires 2001</i>	<i>Total 2001</i>
9 280 391	19 478	1 264 837	10 564 706	Italie	8 520 831			8 520 831
90 057 241	1 357 185	8 355 011	99 769 437	Japon	1 350 000	594 308		1 944 308
251 869			251 869	Koweït				-
58 897			58 897	Liechtenstein	30 488			30 488
498 278			498 278	Luxembourg				-
120 000		100 000	220 000	Malaisie	20 000			20 000
102 500			102 500	Mexique				-
18 197			18 197	Monaco	10 000			10 000
			0	Maroc	50 000			50 000
45 941 611	480 000	1 498 950	47 920 561	Pays-Bas	26 103 922	881 600		26 985 522
857 212		90 500	947 712	Nouvelle- Zélande	770 670			770 670
	93 897		93 897	Nigéria				
35 863 804	478 130	4 171 851	40 513 785	Norvège	21 504 337	144 551	25 000	21 673 888
4 000			4 000	Oman				-
			0	Philippines	2 120			2 120
40 000			40 000	Pologne				-
		1 750 000	1 750 000	Portugal				-
1 000 000		100 000	1 100 000	République de Corée		92 557		92 557
11 849			11 849	Rwanda				-
11 151			11 151	Saint-Marin				-
206 402			206 402	Arabie saoudite				-
502 873			502 873	Afrique du Sud			300 000	300 000
				République slovaque	20 000			20 000
2 166 574			2 166 574	Espagne	2 024 805	201 694		2 226 499
34 443 412	508 774	6 996 844	41 949 030	Suède	34 964 582	164 259	5 347 918	40 476 759
13 027 774	264 456	1 270 902	14 563 132	Suisse	100 320	101 662		201 982
15 000			15 000	Thaïlande				-
3 600			3 600	Bahamas				-

<i>Programmes annuels 2000</i>	<i>Programmes d'administrateurs auxiliaires 2000</i>	<i>Programmes supplémentaires 2000</i>	<i>Total 2000</i>	<i>Donateurs</i>	<i>Programmes annuels 2001</i>	<i>Programmes d'administrateurs auxiliaires 2001</i>	<i>Programmes supplémentaires 2001</i>	<i>Total 2001</i>
			0	Tunisie	8 253			8 253
150 000		100 000	250 000	Turquie	150 000			150 000
				Émirats arabes unis				
108 000			108 000		54 000			54 000
30 040 625		463 537	30 504 162	Royaume-Uni	10 570 836		2 423 273	12 994 109
226 336 712	1 500 000	17 395 000	245 231 712	États-Unis	132 561 000		500 000	133 061 000
		0	2					
4 800			4 800	Venezuela				-
2 160			2 160	Yémen	2 160			2 160
<b>588 058 056</b>	<b>7 180 391</b>	<b>52 059 797</b>	<b>647 298 244</b>	<b>Total</b>	<b>284 585 605</b>	<b>2 263 444</b>	<b>9 419 400</b>	<b>296 268 449</b>
<b>B. Commission européenne</b>								
<b>35 933 195</b>	<b>0</b>	<b>4 917 322</b>	<b>40 850 517</b>	<b>Total</b>	<b>9 557 656</b>	<b>-</b>	<b>550 460</b>	<b>10 108 116</b>
<b>C. Organisations intergouvernementales</b>								
		50 000	50 000	Programme du Golfe arabe pour les organisations de développement des Nations Unies				-
	91 464		91 464	Organisation internationale de la francophonie				-
				Fonds de l'OPEP	200 000			200 000
<b>0</b>	<b>91 464</b>	<b>50 000</b>	<b>141 464</b>	<b>Total</b>	<b>200 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>200 000</b>
<b>D. Système des Nations Unies</b>								
9 956			9 956	PNUD				-
40 223			40 223	FNUAP				-
1 906 340			1 906 340	Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine	1 250 000			1 250 000

<i>Programmes annuels 2000</i>	<i>Programmes d'administrateurs auxiliaires 2000</i>	<i>Programmes supplémentaires 2000</i>	<i>Total 2000</i>	<i>Donateurs</i>	<i>Programmes annuels 2001</i>	<i>Programmes d'administrateurs auxiliaires 2001</i>	<i>Programmes supplémentaires 2001</i>	<i>Total 2001</i>
32 508			32 508	Tribunal de l'ONU pour l'ex-Yougoslavie				-
				Banque internationale pour la reconstruction et le développement	1 700 000			1 700 000
<b>1 989 027</b>	-	-	<b>1 989 027</b>	<b>Total</b>	<b>2 950 000</b>	-	-	<b>2 950 000</b>
<b>E. ONG et autres donateurs</b>								
<b>14 191 142</b>	<b>0</b>	<b>836 553</b>	<b>15 027 695</b>	<b>Total</b>	<b>330 689</b>	-	<b>135 678</b>	<b>466 367</b>
		<b>57 863 67</b>	<b>705 306 94</b>					
<b>640 171 420</b>	<b>7 271 855</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>Total général</b>	<b>297 623 950</b>	<b>2 263 444</b>	<b>10 105 538</b>	<b>309 992 932</b>

\* Les contributions pour 2001 comprennent les annonces sous réserve.

Tableau 3

**Nombre approximatif des réfugiés et autres personnes relevant du mandat du HCR à la fin de 2000**

Les régions correspondent aux bureaux régionaux/zones d'opérations du HCR

<i>Région et pays/territoire d'asile/de résidence</i>	<i>Autres personnes relevant du mandat du HCR</i>						<b>Total des personnes relevant du mandat du HCR</b>
	<i>Réfugiés<sup>1</sup></i>	<i>Demandeurs d'asile<sup>2</sup></i>	<i>Réfugiés rapatriés<sup>3</sup></i>	<i>Personnes déplacées<sup>4</sup></i>	<i>Personnes déplacées de retour<sup>5</sup></i>	<i>Divers<sup>6</sup></i>	
Afghanistan	-	3	292 484	758 625	-	-	<b>1 051 112</b>
Algérie	169 656	310	3	-	-	-	<b>169 969</b>
Bahreïn	1	2	-	-	-	-	<b>3</b>
Égypte	6 840	11 179	6	-	-	-	<b>18 025</b>
Iraq	127 787	946	3 715	-	-	-	<b>132 448</b>
République islamique d'Iran	1 868 000	12 228	60	-	-	-	<b>1 880 288</b>
Israël	133	275	-	-	-	-	<b>408</b>
Jordanie	1 072	7 873	34	-	-	-	<b>8 979</b>
Kazakhstan	20 368	1 198	1	-	-	160 000	<b>181 567</b>
Koweït	2 776	56	-	-	-	138 000	<b>140 832</b>
Kirghizistan	10 609	386	-	-	5 569	-	<b>16 564</b>
Liban	2 672	6 023	4	-	-	-	<b>8 699</b>
Jamahiriya arabe libyenne	11 543	208	-	-	-	-	<b>11 751</b>
Mauritanie	366	-	-	-	-	29 500	<b>29 866</b>
Maroc	915	-	-	-	-	-	<b>915</b>
Oman	-	3	-	-	-	-	<b>3</b>
Pakistan	2 001 466	627	-	-	-	-	<b>2 002 093</b>
Qatar	31	4	-	-	-	-	<b>35</b>
Arabie saoudite	5 309	171	-	-	-	-	<b>5 480</b>
République arabe syrienne	3 463	2 643	3	-	-	-	<b>6 109</b>
Tadjikistan	15 364	233	1 565	-	-	-	<b>17 162</b>
Tunisie	436	12	1	-	-	-	<b>449</b>
Turkménistan	14 188	569	27	-	-	-	<b>14 784</b>
Émirats arabes unis	562	335	-	-	-	-	<b>897</b>
Ouzbékistan	38 350	1 248	-	-	-	-	<b>39 598</b>
Yémen	60 545	1 411	7	-	-	-	<b>61 963</b>
	<b>4 362 452</b>	<b>47 943</b>	<b>297 910</b>	<b>758 625</b>	<b>5 569</b>	<b>327 500</b>	<b>5 799 999</b>

<i>Région et pays/territoire d'asile/de résidence</i>	<i>Autres personnes relevant du mandat du HCR</i>						<b>Total des personnes relevant du mandat du HCR</b>
	<i>Réfugiés<sup>1</sup></i>	<i>Demandeurs d'asile<sup>2</sup></i>	<i>Réfugiés rapatriés<sup>3</sup></i>	<i>Personnes déplacées<sup>4</sup></i>	<i>Personnes déplacées de retour<sup>5</sup></i>	<i>Divers<sup>6</sup></i>	
Bénin	4 296	66	8	-	-	-	<b>4 370</b>
Burkina Faso	696	314	3	-	-	-	<b>1 013</b>
Cameroun	43 680	1 617	3	-	-	-	<b>45 300</b>
République centrafricaine	55 661	850	63	-	-	-	<b>56 574</b>
Tchad	17 692	544	2 619	-	-	-	<b>20 855</b>
Côte d'Ivoire	120 691	2 242	-	-	-	-	<b>122 933</b>
Gabon	17 982	3 036	6	-	-	-	<b>21 024</b>
Gambie	12 311	117	-	-	-	-	<b>12 428</b>
Ghana	12 720	443	1	-	-	-	<b>13 164</b>
Guinée	433 139	-	-	-	-	-	<b>433 139</b>
Guinée-Bissau	7 587	46	541	-	-	-	<b>8 174</b>
Libéria	69 315	-	42 363	110 686	13 361	-	<b>235 725</b>
Mali	8 412	710	5	-	-	-	<b>9 127</b>
Niger	553	-	1	-	-	-	<b>554</b>
Nigéria	7 270	329	1	-	-	-	<b>7 600</b>
Sénégal	20 766	1 950	23	-	-	-	<b>22 739</b>
Sierra Leone	6 546	459	40 900	300 000	200 000	-	<b>547 905</b>
Togo	12 223	77	2	-	-	-	<b>12 302</b>
	<b>851 540</b>	<b>12 800</b>	<b>86 539</b>	<b>410 686</b>	<b>213 361</b>	-	<b>1 574 926</b>
Burundi	27 136	6 013	6 842	56 000	-	742	<b>96 733</b>
République du Congo	123 240	878	5 566	-	-	-	<b>129 684</b>
République démocratique du Congo	332 464	144	14 793	3 000	-	-	<b>350 401</b>
Djibouti	23 243	412	2	-	-	-	<b>23 657</b>
Érythrée	1 984	-	68 005	366 834	-	-	<b>436 823</b>
Éthiopie	197 959	38	2 937	-	-	-	<b>200 934</b>
Kenya	206 106	8 713	4 872	-	-	-	<b>219 691</b>
Rwanda	30 118	2 163	26 262	-	-	-	<b>58 543</b>
Somalie	558	10	53 899	18 000	-	-	<b>72 467</b>
Soudan	401 027	3 200	269	-	-	-	<b>404 496</b>
Ouganda	236 622	2 473	436	-	-	-	<b>239 531</b>
République-Unie	680 862	21 420	9	-	-	-	<b>702 291</b>

<i>Région et pays/territoire d'asile/de résidence</i>	<i>Autres personnes relevant du mandat du HCR</i>						<b>Total des personnes relevant du mandat du HCR</b>
	<i>Réfugiés<sup>1</sup></i>	<i>Demandeurs d'asile<sup>2</sup></i>	<i>Réfugiés rapatriés<sup>3</sup></i>	<i>Personnes déplacées<sup>4</sup></i>	<i>Personnes déplacées de retour<sup>5</sup></i>	<i>Divers<sup>6</sup></i>	
République-Unie de Tanzanie	680 862	21 420	9	-	-	-	702 291
	<b>2 261 319</b>	<b>45 464</b>	<b>183 892</b>	<b>443 834</b>	-	<b>742</b>	<b>2 935 251</b>
Argentine	2 396	1 274	1	-	-	-	3 671
Bahamas	100	3	-	-	-	-	103
Belize	1 250	35	1	-	-	8 567	9 853
Bolivie	351	3	-	-	-	-	354
Brésil	2 722	543	-	-	-	-	3 265
Canada**	121 457	30 176	-	-	-	-	151 633
Chili	364	69	10	-	-	-	443
Colombie	239	12	309	525 000	-	-	525 560
Costa Rica	5 519	1 089	-	-	-	-	6 608
Cuba	954	13	-	-	-	-	967
République dominicaine	510	25	-	-	-	-	535
Équateur	1 602	151	-	-	-	-	1 753
El Salvador	59	3	10	-	-	-	72
Guatemala	720	7	82	-	-	-	809
Honduras	13	6	-	-	-	-	19
Jamaïque	38	1	-	-	-	-	39
Mexique	18 451	11	6	-	-	-	18 468
Nicaragua	332	11	25	-	-	-	368
Panama	1 316	52	257	-	-	-	1 625
Paraguay	21	2	-	-	-	-	23
Pérou	687	7	2	-	-	-	696
États-Unis**	507 290	386 330	1	-	-	-	893 621
Uruguay	79	3	6	-	-	-	88
Venezuela	132	75	4	-	-	-	211
	<b>666 602</b>	<b>419 901</b>	<b>714</b>	<b>525 000</b>	-	<b>8 567</b>	<b>1 620 784</b>
Australie**	57 658	4 921	-	-	-	-	62 579
Bangladesh	21 627	2	-	-	-	-	21 629
Cambodge	34	167	-	-	-	-	201
Chine	294 110	12	1	-	-	-	294 123

<i>Région et pays/territoire d'asile/de résidence</i>	<i>Autres personnes relevant du mandat du HCR</i>						<b>Total des personnes relevant du mandat du HCR</b>
	<i>Réfugiés<sup>1</sup></i>	<i>Demandeurs d'asile<sup>2</sup></i>	<i>Réfugiés rapatriés<sup>3</sup></i>	<i>Personnes déplacées<sup>4</sup></i>	<i>Personnes déplacées de retour<sup>5</sup></i>	<i>Divers<sup>6</sup></i>	
Timor oriental	-	-	48 539	-	5 000	-	<b>53 539</b>
Hong Kong, Chine (RAS)	983	51	-	-	-	37	<b>1 071</b>
Inde	170 941	59	23	-	-	-	<b>171 023</b>
Indonésie	122 618	373	803	-	-	1	<b>123 795</b>
Japon	3 752	277	-	-	-	-	<b>4 029</b>
République démocratique populaire lao	-	-	9	-	-	-	<b>9</b>
Malaisie	50 487	25	-	-	-	-	<b>50 512</b>
Myanmar	-	-	1 323	-	-	-	<b>1 323</b>
Népal	129 237	11	-	-	-	-	<b>129 248</b>
Nouvelle-Zélande**	4 923	2 316	-	-	-	-	<b>7 239</b>
Papouasie-Nouvelle-Guinée	5 864	-	-	-	-	400	<b>6 264</b>
Philippines	176	20	3	-	-	-	<b>199</b>
République de Corée	6	109	-	-	-	-	<b>115</b>
Singapour	-	-	-	-	-	-	<b>-</b>
Sri Lanka	16	23	16	706 514	-	-	<b>706 569</b>
Thaïlande	104 965	361	3	-	-	7	<b>105 336</b>
Viet Nam	15 000	-	27	-	-	-	<b>15 027</b>
	<b>982 397</b>	<b>8 727</b>	<b>50 747</b>	<b>706 514</b>	<b>5 000</b>	<b>445</b>	<b>1 753 830</b>
Arménie	280 591	-	-	-	-	-	<b>280 591</b>
Autriche	82 458	-	-	-	-	-	<b>82 458</b>
Azerbaïdjan	287	3 376	27	572 451	-	51 649	<b>627 790</b>
Bélarus	458	411	-	-	-	160 000	<b>160 869</b>
Belgique*	18 834	45 000	-	-	-	-	<b>63 834</b>
Bulgarie	1 474	2 227	2	-	-	-	<b>3 703</b>
Chypre	76	499	-	-	-	7	<b>582</b>
République tchèque	1 186	5 031	-	-	-	62	<b>6 279</b>
Danemark*	71 016	5 200	-	-	-	-	<b>76 216</b>
Estonie	-	18	-	-	-	-	<b>18</b>
Finlande*	13 276	-	-	-	-	-	<b>13 276</b>
France	129 722	-	-	-	-	-	<b>129 722</b>
Géorgie	7 620	-	81	272 101	284	100	<b>280 186</b>



<i>Région et pays/territoire d'asile/de résidence</i>	<i>Autres personnes relevant du mandat du HCR</i>						<b>Total des personnes relevant du mandat du HCR</b>
	<i>Réfugiés<sup>1</sup></i>	<i>Demandeurs d'asile<sup>2</sup></i>	<i>Réfugiés rapatriés<sup>3</sup></i>	<i>Personnes déplacées<sup>4</sup></i>	<i>Personnes déplacées de retour<sup>5</sup></i>	<i>Divers<sup>6</sup></i>	
Allemagne***	906 000	70 266	-	-	-	-	<b>976 266</b>
Grèce	6 653	2 379	-	-	-	-	<b>9 032</b>
Hongrie	5 064	1 634	-	-	-	-	<b>6 698</b>
Islande*	244	8	-	-	-	-	<b>252</b>
Irlande*	3 499	12 067	-	-	-	-	<b>15 566</b>
Italie	22 870	113	-	-	-	-	<b>22 983</b>
Lettonie	7	2	-	-	-	3	<b>12</b>
Lituanie	55	63	-	-	-	55	<b>173</b>
Luxembourg	700	-	-	-	-	-	<b>700</b>
Malte	271	-	-	-	-	-	<b>271</b>
Pays-Bas*	146 002	84 466	-	-	-	-	<b>230 468</b>
Norvège*	52 102	-	-	-	-	-	<b>52 102</b>
Pologne	1 020	-	-	-	-	-	<b>1 020</b>
Portugal*	410	-	-	-	-	-	<b>410</b>
République de Moldova	68	198	-	8 080	-	-	<b>8 346</b>
Roumanie	1 685	-	-	-	-	-	<b>1 685</b>
Fédération de Russie	26 265	691	37	490 650	70 000	753 882	<b>1 341 525</b>
Slovaquie	457	389	-	-	-	-	<b>846</b>
Slovénie	2 816	8 827	-	-	-	4 739	<b>16 382</b>
Espagne*	6 696	-	1	-	-	-	<b>6 697</b>
Suède*	157 217	-	-	-	-	-	<b>157 217</b>
Suisse	57 653	27 469	-	-	-	-	<b>85 122</b>
Turquie	3 103	5 209	270	-	-	-	<b>8 582</b>
Ukraine	2 951	80	8	-	-	261 141	<b>264 180</b>
Royaume-Uni*	149 808	66 195	-	-	-	-	<b>216 003</b>
	<b>2 160 614</b>	<b>341 818</b>	<b>426</b>	<b>1 343 282</b>	<b>70 284</b>	<b>1 231 638</b>	<b>5 148 062</b>
Angola	12 086	883	8 760	257 508	-	-	<b>279 237</b>
Botswana	3 409	67	3	-	-	-	<b>3 479</b>
Comores	11	-	-	-	-	-	<b>11</b>
Lesotho	-	-	-	-	-	-	<b>-</b>
Madagascar	50	-	1	-	-	-	<b>51</b>
Malawi	3 900	-	-	-	-	-	<b>3 900</b>

<i>Région et pays/territoire d'asile/de résidence</i>	<i>Autres personnes relevant du mandat du HCR</i>						<b>Total des personnes relevant du mandat du HCR</b>
	<i>Réfugiés<sup>1</sup></i>	<i>Demandeurs d'asile<sup>2</sup></i>	<i>Réfugiés rapatriés<sup>3</sup></i>	<i>Personnes déplacées<sup>4</sup></i>	<i>Personnes déplacées de retour<sup>5</sup></i>	<i>Divers<sup>6</sup></i>	
Maurice	-	-	-	-	-	-	-
Mozambique	207	2 278	-	-	-	-	2 485
Namibie	17 740	1 144	3	-	-	-	18 887
Afrique du Sud	15 063	15 138	-	-	-	-	30 201
Swaziland	1 007	-	-	-	-	-	1 007
Zambie	250 940	200	163	-	-	-	251 303
Zimbabwe	4 127	78	-	-	-	-	4 205
	<b>308 540</b>	<b>19 788</b>	<b>8 930</b>	<b>257 508</b>	-	-	<b>594 766</b>
Albanie	523	4	1	-	-	-	528
Bosnie-Herzégovine	38 152	80	18 715	518 252	59 347	-	634 546
Croatie	22 437	19	20 716	34 134	15 494	-	92 800
FYR Macédoine	9 050	1	-	-	-	-	9 051
République fédérale de Yougoslavie	484 391	12	124 514	267 500	-	85 000	961 417
	<b>554 553</b>	<b>116</b>	<b>163 946</b>	<b>819 886</b>	<b>74 841</b>	<b>85 000</b>	<b>1 698 342</b>
	<b>12 148 017</b>	<b>896 557</b>	<b>793 104</b>	<b>5 265 335</b>	<b>369 055</b>	<b>1 653 892</b>	<b>21 125 960</b>

*Sources* : gouvernements, HCR.

Ces statistiques sont provisoires et peuvent changer.

Un tiret (-) signifie zéro, non disponible ou non applicable.

Les chiffres en italiques sont pour la fin de 1999.

Les réfugiés et personnes déplacées de retour sont uniquement les personnes qui ont été rapatriées en 2000. En 1999, la population relevant du mandat du HCR regroupait les réfugiés et personnes déplacées de retour pour deux années (*Refugees and Others of Concern to UNHCR, 1999 Statistical Overview*).

<sup>1</sup> Réfugiés : personnes considérées comme réfugiées en vertu de la Convention des Nations Unies de 1951, de la Convention de l'OUA de 1969 ou conformément au statut du HCR, personnes ayant obtenu un statut humanitaire et personnes ayant obtenu une protection temporaire.

<sup>2</sup> Demandeurs d'asile : personnes dont la demande de statut de réfugié est en cours dans le cadre de la procédure d'octroi de l'asile et personnes qui sont d'une autre manière enregistrées en tant que demandeurs d'asile.

<sup>3</sup> Réfugiés rapatriés : réfugiés ayant regagné leur lieu d'origine dans le courant de l'année.

<sup>4</sup> Personnes déplacées : personnes déplacées à l'intérieur de leur pays auxquelles le HCR apporte une protection et/ou une assistance à la suite d'une demande spéciale émanant d'un organe compétent des Nations Unies.

<sup>5</sup> Personnes déplacées de retour : personnes déplacées relevant du mandat du HCR et ayant regagné leur lieu d'origine dans le courant de l'année.

<sup>6</sup> Autres personnes relevant du mandat du HCR.

\* Nombre de réfugiés évalué par le HCR, sur la base des arrivées de réfugiés et/ou de demandeurs d'asile reconnus comme tels au cours des 10 dernières années.

\*\* Nombre de réfugiés évalué par le HCR, sur la base des arrivées de réfugiés et/ou de demandeurs d'asile reconnus comme tels au cours des cinq dernières années.

\*\*\* Quelque 264 000 demandes d'asile sont en cours d'examen (*source* : Central Aliens Register)

01-54940 (F) 041001 051001 